**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’Offres**

**Petits Travaux**

**(Procédure d’Appel d’Offres à Deux Enveloppes avec critères notés)**

**(NE PAS utiliser pour les marchés dans le cadre de Projets évalués à haut risque EAS/HS, sauf autrement accepté par la Banque)**



**Juillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**RÉVISIONS**

**Juillet 2023**

La présente révision exige l’application de critères cotés aux fins de l’évaluation des offres, c’est-à-dire qu’il ne s’agit pas d’une option.

Cette révision consolide ce qui se trouvait dans des DTPM distincts : respectivement avant le FSE et FSE respectivement, les parties pertinentes étant marquées pour guider l’utilisation.

Ce DTPM exige que le soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) conformément aux exigences du DAO.

De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentent des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

**Mars 2021**

Cette version comprend des dispositions visant à garantir qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS ne se voit pas attribuer un marché. Ce DTPM n’est PAS destiné à être utilisé pour les marchés dans le cadre de projets évalués comme présentant un risque élevé pour l’EAS/HS, sauf accord contraire avec la Banque.

**Décembre 2019**

Cette révision comprend des modifications pour refléter le Cadre environnemental et social de la Banque (2017), selon le cas.

VBG/EAS (Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels) a été remplacée par EAS (Exploitation et Abus Sexuels) et HS (Harcèlement Sexuel), selon le cas.

Des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Octobre 2017**

La révision d’octobre 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité afin d’insérer des dispositions complémentaires sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS).

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi que des améliorations rédactionnelles.

**Avril 2015**

Cette version d’avril 2015 ajoute le paragraphe (j) sur l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Section IV Lettre de Soumission

**Décembre 2012**

La révision de décembre 2012 incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation de plusieurs versions de ce document (dernière version de novembre 2010), corrige des contradictions entre les clauses du document, et incorpore les modifications résultant des Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Servies (Non Consultant) émis en Janvier 2011.

**Novembre 2010**

La révision d’août 2010 (version anglaise) a entre autres, modifié les clauses relatives à l’éligibilité et à la fraude et la corruption afin de les rendre conformes au rectificatif de mai 2010 aux Directives de la Banque qui reflète les modifications relatives à la fraude et la corruption en application de l’Accord entre les Banques multilatérales de Développement sur la reconnaissance réciproque de sanctions, dont la Banque est signataire. Cet appel d’offres s’applique aux marchés de Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence à (a) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, mises à jour en octobre 2006, ou (b) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, révisée octobre 2006 et mai 2010.

**Préface**

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Petits Travaux a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale pour le Développement (IDA pour son sigle en anglais).[[1]](#footnote-1)

Ce DTPM a été révisé pour refléter le *Règlement de Passation de Marchés* de la Banque mondiale *pour les Emprunteurs de FIP* (« Règlement de Passation de Marchés »), de juillet 2016 amendé de temps à autre. Ce DTPM est applicable à la Passation de Marchés de Petits Travaux financés par la BIRD ou l’IDA dont l’Accord Légal fait référence au *Règlement de Passation de Marchés*.

Ce DTPM pour les Petits Travaux par le biais d’appels d’offres internationaux utilisant la méthode d’Appel d’Offres avec un processus à deux (2) enveloppes utilise des critères cotés pour l’évaluation des offres.

Le DTPM consolide ce qui était dans des DTPM distincts : respectivement avant l’ESF et ESF respectivement, les parties pertinentes étant marquées pour en guider l’utilisation. Ce DTPM ne doit PAS être utilisé pour les marchés relevant de projets évalués comme présentant un risque élevé d’EAS/HS, sauf accord contraire avec la Banque. De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentaient des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Le présent document comprend un marché à prix forfaitaire. L’utilisation de marchés à prix forfaitaire s’effectue dans le cas de construction de bâtiments et autres ouvrages dont les travaux sont bien définis et qui ne seront probablement pas modifiés, ni pour ce qui est des quantités, ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à prix forfaitaire doivent être utilisés pour des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou lorsque les risques de modifications importantes dans la conception sont très faibles. Pour les marchés à prix forfaitaire, le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit pour permettre les paiements à mesure que les activités sont réalisées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la passation des marchés de projets financés par la Banque mondiale ou pour toutes questions relatives à l’utilisation de ce DTPM, peuvent s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

Avis Spécifique de Passation de Marché

**Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d’Offres (AO)**

Le modèle joint est l’avis spécifique de passation de marchés pour le processus d’Appel d’Offres avec deux (2) enveloppes. Il s’agit du modèle à utiliser par l’Emprunteur.

**Dossier d’Appel d’Offres : Appel d’Offres – Petits Travaux** **(processus d’Appel d’Offres avec Deux Enveloppes)**

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux (2) enveloppes. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la soumission de l’Offre, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités, les formulaires de la Proposition technique, à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation et la remise de son Offre, après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable pour ce processus d’Appel d’Offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications des Travaux**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales ES.

**PARTIE 3 – MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section constitue les Clauses Administratives Particulières du Marché, qui indiquent les dispositions propres à chaque marché. Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des Clauses Administratives Générales, et sera préparé par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre d’attribution de marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et d’autres formulaires pertinents.

Avis Spécifique de Passation de Marchés

APPEL D’OFFRES

**Petits Travaux**

**(Procédure à Deux Enveloppes)**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’agence du Maître d’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Titre du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au Plan de Passation des Marchés]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a obtenu / a l’intention de solliciter]* un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet *[insérer le nom du projet]* et a l’intention d’utiliserune partie de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché[[2]](#footnote-2) *[nom du marché][[3]](#footnote-3). [Insérer si applicable :* « Pour ce marché, l’Emprunteur utilisera pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements (FPI). »*]*

2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* invite, par la présente, les Soumissionnaires de pays éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer la description succincte des travaux, le lieu, la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[4]](#footnote-4).*

3. La passation de marchés sera conduite par mise en concurrence internationale par Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement des Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *[insérer la date de l’édition des Règlements de Passation de Marché applicables conformément à l’accord de financement] (« ls Règlement de Passation des Marchés »),* et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles comme défini dans le Règlement de Passation des Marchés.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution, le nom et le courriel du responsable en charge du dossier][[5]](#footnote-5)* et examiner le Dossier d’Appel d’Offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 9 :00 à 17 :00 heures]* à l’adresse indiquée ci-dessous [*indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres*][[6]](#footnote-6).

5*.* Le Dossier d’Appel d’Offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[7]](#footnote-7) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[8]](#footnote-8).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par : *[insérer le mode d’acheminement][[9]](#footnote-9).*

6. Les Offres doivent être remises à *[indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres][[10]](#footnote-10)* au plus tard à *[insérer la date et l’heure]*. La remise des Offres par voie électronique sera *[ne sera pas]* permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent assister à l’ouverture des Offres à l’adresse indiquée ci-dessous : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres]*le *[insérer le lieu, la date et l’heure]*. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester fermées et seront conservées dans un lieu sûr du Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.

7. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’\_\_\_\_\_ *[insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de \_\_\_\_\_\_\_ *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie]*.

8. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’Appel d’Offres ».]

9. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) : *[insérer la (les) adresse/s détaillée/s].*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du responsable et son titre]*

*[insérer l’adresse postale, le no du bureau, l’étage, le code postal, la ville, le pays]*

*[insérer le numéro de téléphone et les codes de la ville et du pays]*

*[insérer le numéro de télécopie et les codes de la ville et du pays]*

*[insérer l’adresse courriel]*

*[insérer l’adresse du site web]*

APPEL D’OFFRES

**Petits Travaux**

**(Procédure à deux Enveloppes)**

Passation de Marchés pour*:*

*[Insérer l’identification des Travaux]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des Soumissionnaires]*

**Document Type de Passation de Marchés**

**Table des matières**

[PARTIE 1 - Procédures d’Appel d’Offres 3](#_Toc138942374)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 5](#_Toc138942375)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres 42](#_Toc138942376)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 55](#_Toc138942377)

[Section IV. Formulaires de Soumission 79](#_Toc138942378)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 141](#_Toc138942379)

[Section VII. Spécifications des Travaux 142](#_Toc138942380)

[PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaires du Marché 155](#_Toc138942381)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales 157](#_Toc138942382)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 211](#_Toc138942383)

[Section X. Formulaires du Marché 218](#_Toc138942384)

PARTIE 1 - Procédures d’Appel d’Offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires |

**Contenu**

[A. Généralités 8](#_Toc138942311)

[1. Objet du Marché 8](#_Toc138942312)

[2. Origine des Fonds 9](#_Toc138942313)

[3. Fraude et Corruption 9](#_Toc138942314)

[4. Candidats Admis à Concourir 10](#_Toc138942315)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 13](#_Toc138942316)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 13](#_Toc138942317)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 13](#_Toc138942318)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 14](#_Toc138942319)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 15](#_Toc138942320)

[C. Préparation des offres 16](#_Toc138942321)

[9. Frais afférents à la Soumission 16](#_Toc138942322)

[10. Langue de l’Offre 16](#_Toc138942323)

[11. Documents constitutifs de l’offre 16](#_Toc138942324)

[12. Lettres de Soumission, et Annexes 18](#_Toc138942325)

[13. Variantes 18](#_Toc138942326)

[14. Prix de l’Offre et Rabais 18](#_Toc138942327)

[15. Monnaies de l’Offre 19](#_Toc138942328)

[16. Documents constituant la proposition technique 20](#_Toc138942329)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 20](#_Toc138942330)

[18. Période de validité des offres 20](#_Toc138942331)

[19. Garantie d’Offre 21](#_Toc138942332)

[20. Forme et Signature de l’Offre 23](#_Toc138942333)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 24](#_Toc138942334)

[21. Cachetage et Marquage des Offres 24](#_Toc138942335)

[22. Date et heure limite de Remise des Offres 25](#_Toc138942336)

[23. Offres hors Délai 26](#_Toc138942337)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 26](#_Toc138942338)

[E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 26](#_Toc138942339)

[25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 26](#_Toc138942340)

[F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales 28](#_Toc138942341)

[26. Confidentialité 28](#_Toc138942342)

[27. Éclaircissements concernant les Offres 28](#_Toc138942343)

[28. Divergences, Réserves ou Omissions 29](#_Toc138942344)

[29. Non-Conformité mineures 29](#_Toc138942345)

[G. Evaluation des Parties Techniques des Offres 29](#_Toc138942346)

[30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques 29](#_Toc138942347)

[31. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire 30](#_Toc138942348)

[32. Evaluation détaillée de la Partie Technique 31](#_Toc138942349)

[33. Sous-Traitants 31](#_Toc138942350)

[H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres 31](#_Toc138942351)

[34. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 31](#_Toc138942352)

[I. Evaluation des Parties Financières des Offres 33](#_Toc138942353)

[35. Evaluation des Parties Financières 33](#_Toc138942354)

[36. Correction des Erreurs Arithmétiques 35](#_Toc138942355)

[37. Conversion en une seule Monnaie 35](#_Toc138942356)

[38. Marge de préférence 35](#_Toc138942357)

[39. Comparaison des Offres – Parties Financières 36](#_Toc138942358)

[40. Offres Anormalement Basses 36](#_Toc138942359)

[41. Offres Déséquilibrées 36](#_Toc138942360)

[J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d’Intention d’Attribution 37](#_Toc138942361)

[42 Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse 37](#_Toc138942362)

[43 Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres 37](#_Toc138942363)

[44 Période d’Attente 37](#_Toc138942364)

[45 Notification de l’Intention d’Attribution 37](#_Toc138942365)

[K. Attribution du Marché 38](#_Toc138942366)

[46 Critères d’Attribution 38](#_Toc138942367)

[47 Notification de l’Attribution du Marché 38](#_Toc138942368)

[48 Debriefing par le Maître d’Ouvrage 39](#_Toc138942369)

[49 Signature du Marché 40](#_Toc138942370)

[50 Garantie de Bonne Exécution 40](#_Toc138942371)

[51 Conciliateur 40](#_Toc138942372)

[52 Réclamation concernant la Passation de Marché 41](#_Toc138942373)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | | |
| 1. Généralités | | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres **indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres** (**DPAO**), le Maître d’Ouvrage tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications des Travaux. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) **figurent dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les **DPAO**, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ; 3. Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « **Jour Ouvrable** ». Un Jour Ouvrable est n’importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l’Emprunteur. Les congés officiels de l’Emprunteur sont exclus ; 4. « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 5. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres Personnels de l’Entrepreneur ou Personnels du Maître d’Ouvrage ; 2. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la clause 1 (v) des Conditions Générales ; et 3. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la clause 1 (nn) des Conditions Générales.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent une EAS ; et (ii) comportements qui constituent un HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine des Fonds | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), **identifié dans les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant **spécifié dans les** **DPAO** en vue de financer le projet identifié **dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | * 1. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un financement (ci-après dénommé « l’Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 1. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI. |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition , et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Candidats Admis à Concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. **A moins que le DPAO n’en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d’un autre Soumissionnaire ; ou 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’influencer l’Offre d’un autre Soumissionnaire, ou d’influencer la décision du Maître d’Ouvrage eu égard au processus d’appel d’offres ; ou 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché ; ou 7. Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.    1. Une entreprise qui est un Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement) ne doit pas participer à plus d’une offre, à l’exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-Traitant à d’autres Offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer en tant que Sous-Traitant dans plusieurs offres .    2. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.    3. Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute préqualification, sélection initiale, appel d’offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée **aux** **DPAO**. |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à l’appel d’offres à la condition qu‘ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.   2. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’Ouvrage au titre Déclaration de garantie d’Offre ou de Proposition.   3. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des travaux et services nécessaires ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque les travaux sont mis en œuvre au-delà des frontières juridictionnelles (et que plusieurs pays constituent l’Emprunteur et ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’offres ), l’exclusion par tout pays d’une entreprise ou d’une personne, sur la base de l’article 4.8 (a) des IS ci-dessus, pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés .   4. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.   5. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion :   (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et  (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, et services. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels et services. |
| 1. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | | |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l’article 8 des IS. |
| **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**  Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)  Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)  Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification  Section IV. Formulaires de Soumission  Section V. Pays éligibles  Section VI. Fraude et Corruption  **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**  Section VII. Spécifications  **PARTIE 3 : Marché**  Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)  Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.   2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage feront foi.   3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | * 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage **indiquée dans les** **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de remise des Offres dans un délai spécifié **dans les DPAO** . Il adressera sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. **Si les** **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | * 1. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.   2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   3. **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite du Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.   4. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.   5. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. **Si spécifié dans les DPAO**, le Maître d’Ouvrage publiera rapidement le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site internet **indiqué dans les DPAO**. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page internet identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| 1. Préparation des offres | | |
| 1. Frais afférents à la Soumission | * 1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 1. Langue de l’Offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’Offre doit comprendre deux parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».   2. La Partie Technique doit comprendre les documents suivants :  1. **La Lettre de Soumission** – Partie Technique : préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 3. **une Offre variante –** Partie Technique, si leur présentation est autorisée, la partie technique de toute offre variante, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; |
|  | 1. **Pouvoir** : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 2. **Eligibilité du Soumissionnaire** : les documents conformément à l’article 17.1 des IS établissant l’éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ; 3. **Qualifications**: les documents conformément à l’article 17.2 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 4. **Conformité**: la Proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; et 5. tout autre document **requis par les** **DPAO**.    1. La Partie Financière doit comprendre les documents suivants : 6. La **Lettre** de Soumission – Partie Financière : **préparée conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ;** 7. **Le Détail Quantitatif et Estimatif et le Bordereau des Prix ou le Programme d’Activités** remplis conformément aux article**s** 12 et 14des IS **tels que spécifiés dans les DPAO** ; 8. **Offre Variante – Partie Financière** :si autorisée conformément à l’article 13 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et 9. Tout autre document exigé **dans les DPAO**.    1. La Partie Technique ne doit pas inclure d’informations relatives au prix de l’Offre. Lorsque des informations financières importantes relatives au prix de l’Offre sont contenus dans la Partie Technique, l’Offre sera déclarée on-conforme.    2. En sus des documents requis à l’article 11.2 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et accompagnée d’un projet d’Accord.    3. Dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et rémunérations versées ou à verser à des agents ou à toute autre partie en relation avec son Offre. |
| 1. Lettres de Soumission, et Annexes | * 1. La Lettre de Soumission – Partie Technique, Lettre de Soumission – Partie Financière et le Programme d’Activités chiffré ou le Détail Quantitatif et Estimatif et Bordereau des Prix doivent être préparés en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 1. Variantes | * 1. Sauf disposition contraire **figurant aux** **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’Offre la Plus Avantageuse, le cas échéant, et conformes aux exigences techniques de base, pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les** **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. La méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission – Partie Financière et dans le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l’ensemble des Travaux décrits à l’article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.   3. Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit **stipulé autrement dans les** **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devrait fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose. |
|  | * 1. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. Cependant, les rabais conditionnés par l’attribution de plus d’un marché ne seront pas considérés pour l’évaluation des Offres. |
|  | * 1. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Monnaies de l’Offre | * 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission[[11]](#footnote-11), sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 1. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique dans la Partie Technique de l’Offre incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du délai d’exécution. |
| 1. Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications du Soumissionnaire | * 1. Pour établir l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à l’article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission – Partie Technique, incluse dans la Section IV, Formulaires de Soumission.   2. Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   3. Lorsque l’article 33.1 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 38.1 des IS. |
| 1. Période de validité des offres | * 1. Les offres demeureront valables jusqu’à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 18 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.   2. Exceptionnellement, avant la date d’expiration de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date modifiée de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d’Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. |
|  | * 1. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d’expiration de la validité des Offres spécifiée selon l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché **à prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre ajusté par le facteur **spécifié dans les** **DPAO** ;  (b) dans le cas d’un marché **à prix révisable**, aucune actualisation ne sera faite ;ou  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Garantie d’Offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit fournir comme faisant partie de la Partie Technique de l’Offre l’original d’une Déclaration de Garantie d’Offre, ou d’une Garantie d’Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. Une Déclaration de Garantie d’Offre doit utiliser le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission. |
|  | * 1. Si une Garantie d’Offre et spécifiée selon l’article 19.1 des IS, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (non bancaire) située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté, avant la remise de l’Offre, qu’une institution financière correspondante n’est pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide jusqu’à vingt-huit jours (28) suivant la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. |
|  | * 1. Si une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre ou Déclaration de Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrite à l’article 50 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale. |
|  | * 1. La Garantie d’Offre peut être saisie :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, - Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou avant toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de : 3. signer le Marché en application de l’article 49 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l’article 50 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un GE n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.5 des IS.   2. Lorsqu’une Garantie d’Offre n’a été exigée dans les DPAO, conformément à l’article 19,1 des IS, et si :   (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :   1. de signer le Marché conformément à l’article 49 des IS, ou 2. de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 50 des IS,   l’Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période **stipulée dans les** **DPAO**. |
| 1. Forme et Signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera son Offre, conformément aux Instructions aux Soumissionnaire articles 11 et 21. |
|  | * 1. Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou financièrement sensibles.   2. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l’Offre. |
|  | * 1. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, l’Offre doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés. |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
| 1. Remise des Offres et Ouverture des plis | | |
| 1. Cachetage et Marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire doit remettre l’Offre dans deux enveloppes séparées et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure séparée cachetée marquée « OFFRE ORIGINALE ».   En plus, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l’offre en nombre **spécifié dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire doit placer les deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée, cachetée et marquée « COPIES DE L’OFFRE ». Au cas de différence entre l’original et les copies, l’original fera foi.   * 1. Si des Offres variantes sont permises conformément à l’article 13 des IS, les Offres variantes doivent être soumises comme suit : l’original de la Partie Technique de l’offre variante doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIÈRE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes sont ensuite placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l’Offre variante doivent être placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE -- COPIES DE LA PARTIE FINANCIÈRE » et jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE –COPIES »   2. Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent être jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte pour être soumises au Maître d’Ouvrage. |
|  | * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.    1. Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limite de Remise des Offres | * 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse **indiquée dans les** **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **indiquée dans les** **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors Délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | * 1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d’expiration de validité de l’Offre. |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres | | |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les** **DPAO,** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date, à l’heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO** (en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si autorisées conformément à l’article 22.1 des IS, sont **détaillées dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.   2. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix.   3. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres. |
|  | * 1. Toutes les enveloppes restantes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester cachetées, et conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sûr jusqu’à leur ouverture, dans une ouverture publique ultérieure, faisant suite à l’évaluation des Parties Techniques des Offres. A l’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d’Ouvrage doit annoncer à haute voix : le nom du Soumissionnaire, ainsi que la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, ou une Déclaration de Garantie d’Offre, si exigée, et s’il y a une modification, et une Offre Variante – Partie Technique ; et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.   2. Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes - Parties Techniques qui sont annoncées à haute voix à l’ouverture des Offres seront considérées aux fins de l’évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » doivent être paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des Offres selon les modalités **spécifiées dans les DPAO**.   3. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit établir le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres- Parties Techniques, qui comportera au minimum :  1. le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification ; 2. la réception des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ; 3. La présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie de l’Offre lorsqu’une telle garantie est exigée ; et 4. Si applicable, toute Offre Variante – Partie Technique    1. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| 1. Évaluation des Offres – Dispositions Générales | | |
| 1. Confidentialité | * 1. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d’appel d’offres avant la notification de l’évaluation de la partie technique conformément à l’article 34 des IS. Les renseignements relatifs à l’évaluation de la Partie Financière, à l’évaluation de la Partie Technique et de la Partie Financière combinées et à la recommandation d’attribution du marché ne doivent pas être divulgués aux soumissionnaires ou à toute autre personne qui n’est pas officiellement concernée par le processus d’Appel d’Offres tant que l’Avis d’Intention d’Attribution du Marché n’a pas été transmis à tous les soumissionnaires conformément à l’article 45 des IS. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 36 des IS.   2. L’Offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Divergences, Réserves ou Omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du dossier d’appel d’offres ;   (b) Une « Réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le dossier d’appel d’offres  ; et   1. Une « Omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d’appel d’offres . |
| 1. Non-Conformité mineures | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité de l’Offre. |
|  | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le dossier d’appel d’offres  . Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée. |
| 1. Evaluation des Parties Techniques des Offres | | |
| 1. Détermination de la Conformité des Parties Techniques | * 1. La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, tel que spécifié l'article 11 des IS. |
|  | * 1. Un examen préliminaire de la Partie Technique sera effectué pour identifier les offres incomplètes, invalides ou non conformes pour l’essentiel aux exigences du dossier d’appel d’offres. Une Offre conforme pour l’essentiel est une offre qui répond aux exigences du dossier d’appel d’offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est celle qui :      1. si acceptée, :  (i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux spécifiés dans le Marché ; ou(ii)limiterait de manière substantielle, incompatible avec le dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché proposé; ou  * + 1. si rectifiée, affecterait de manière non équitable la position concurrentielle d’autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l’essentiel.   1. Si la Partie Technique ne répond pas pour l’essentiel aux exigences du dossier d’appel d’offres, elle sera écartée par le Maître d’Ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence, de la réserve ou de l’omission importante. |
| 1. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire | * 1. Le Maître d’Ouvrage déterminera, à sa satisfaction, si les Soumissionnaires éligibles qui ont soumis une Offre– Partie Technique conforme répondent aux critères de qualification précisés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. La détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants Spécialisés si le dossier d’appel d’offres le permet) ou toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.   3. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-Traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-Traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un Sous-Traitant de remplacement.   4. Seulement les Offres qui sont à la fois conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres, et satisfont les Critères de Qualification pourront faire l’objet d’une évaluation technique détaillée telle d’indiquée à l’article 33 des IS. |
| 1. Evaluation détaillée de la Partie Technique | * 1. Le Maître d’Ouvrage effectuera l’évaluation de la Partie Technique comme spécifié à la Section III, Critère d’Evaluation et Qualification.   2. Les scores à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés **dans les DPAO**. |
| 1. Sous-Traitants | * 1. Sauf disposition contraire **dans les DPAO**, le Maître d’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage.   2. Les qualifications des sous-traitants ne doivent pas être utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux à moins que leurs parts spécialisées des travaux n’aient été préalablement désignées par le Maître d’Ouvrage dans les DPAO comme pouvant être réalisées par les sous-traitants dénommés ci-après « Sous-Traitants Spécialisés », auquel cas, les qualifications des Sous-Traitants Spécialisés proposés par le Soumissionnaire peuvent être prises en compte à ce titre .   3. Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux** **DPAO**. Les Sous-Traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour leurs parts dans les Travaux. |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres | | |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières | * 1. Après que l’évaluation des Parties Techniques des Offres est terminée, le Maître d’Ouvrage doit aviser par écrit les Soumissionnaires dont les Offres ont été jugées non conformes au dossier d’appel d’offres ou n’ont pas répondu aux exigences de qualification, en leur donnant les informations suivantes :      1. Les motifs pour lesquels leur Partie Technique de l’Offre n’a pas respecté les exigences du dossier d’appel d’offres ;      2. L’enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» de leur offre leur sera retournée sans avoir été ouverte après l’achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et      3. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE ».   2. Le Maître d’Ouvrage doit, simultanément, aviser par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et répondant à tous les critères de qualification, en leur donnant les informations suivantes :      1. leur Offre a été évaluée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et ils répondent aux exigences de qualification;      2. leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » sera ouverte à l’ouverture publique des Parties financières; et      3. la date, l’heure et le lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE».   3. La date d’ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, indiquée aux articles 34.1 et 34.2 des IS. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage reçoit une plainte sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 52.1 des IS. La Partie Financière doit être ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de quiconque qui choisit d’y assister.   4. Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères de qualification et dont les Offres ont été évaluées conformes pour l’essentiel verront leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » doit être inspectée pour confirmer qu’elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage doit lire les noms de chaque Soumissionnaire, les scores techniques et les prix totaux de l’Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié.   5. Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Parties Financières des Offres Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Offres seront prises en compte pour évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Programmes d’Activités chiffrés ou les Bordereaux des Prix et Détails Quantitatifs et Estimatifs doivent être paraphés par des représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des Offres de la manière spécifiée dans les DPAO.   6. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni discuter les mérites des Offres ni rejeter aucune enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE ».   7. Le Maître d’Ouvrage doit établir un procès-verbal de l’ouverture des Parties Financières des Offres qui doit comprendre, au minimum :  1. le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ; 2. le prix de l’Offre, par lot (marché) si applicable, y compris les rabais ; et 3. s’il y a lieu, toute Offre Variante – Partie Financière.    1. Les représentants présents des Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes seront invités à signer le procès-verbal. L’omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n’invalidera pas le contenu et l’effet du compte-rendu. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires. |
| 1. Evaluation des Parties Financières des Offres | | |
| 1. Evaluation des Parties Financières | * 1. Pour évaluer les Offres– Parties Financières, le Maître d’Ouvrage prendra en compte ce qui suit :  1. le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes Provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif[[12]](#footnote-12), mais en ajoutant le montant des Travaux en régie[[13]](#footnote-13), lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ; |
|  | (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 36.1 des IS ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;  (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant de (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 37 des IS ; et  (e) les ajustements quantifiables de prix résultant de toutes non-conformités mineures, calculés conformément à l’article 35.4 des IS ; et  (f) les facteurs d’évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   * 1. Si la révision de prix est autorisée conformément à l’article 14.5 des IS, l’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.   2. Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnels pour attribution de plus d’un lot ne seront pas considérés pour l’évaluation des Offres.**   3. À condition qu’une Offre soit conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures quantifiables liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d’un article ou d’une composante manquant ou non conforme en ajoutant le prix moyen de l’article ou de la composante coté par les autres soumissionnaires ayant répondu de manière substantielle. Si le prix de l’article ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres soumissionnaires ayant répondu de façon conforme, le Maître d’Ouvrage utilisera sa meilleure estimation. |
| 1. Correction des Erreurs Arithmétiques | * 1. Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, le Maître d’Ouvrage doit corriger les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) Dans le cas d’un Marché à prix unitaires seulement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 36.1, son offre sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule Monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**. |
| 1. Marge de préférence | * 1. Sauf **stipulation contraire dans les** **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.[[14]](#footnote-14) |
| 1. Comparaison des Offres – Parties Financières | * 1. Le Maître d’Ouvrage comparera les coûts évalués de toutes les Offres conformes et qualifiées pour établir l’Offre qui a le coût évalué le plus bas. |
| 1. Offres Anormalement Basses | * 1. Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constitutifs de l’Offre, apparait si basse qu’il soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’Offre est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, la méthode d’exécution envisagée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence du dossier d’appel d’offres .   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Offres Déséquilibrées | * 1. Pour un marché à prix unitaires, si l’Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de l’Offre sont compatibles avec l’étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du dossier d’appel d’offres .   2. Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d’Ouvrage pourra :   (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau n’excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| 1. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d’Intention d’Attribution | |
| 1. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse | * 1. L’évaluation par le Maître d’Ouvrage des Offres recevables tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux Critères d’évaluation et de qualification de la Section III. Le poids à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié dans les DPAO. Le Maître d’Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l’Offre évaluée (B).   2. Après avoir comparé les coûts évalués des Offres, le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. L’Offre la Plus Avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont il a été déterminé qu’elle répond essentiellement au dossier d’appel d’offres et qui est l’Offre ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties d’Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 1. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article **48 des IS**. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n’aura pas été prévenu auparavant que son Offre n’aura pas été retenue) la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (qui n’aura pas été prévenu auparavant que son Offre n’aura pas été retenue), la Notification de son intention d’attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de l’Offre retenue ;  (c) le score combiné de l’offre retenue ;  (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis, le coût évalué et les scores techniques;  (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue ;  (f) la date d’expiration de la Période d’Attente ; et  (g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la Période d’Attente. |
| 1. Attribution du Marché | | |
| 1. Critères d’Attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 43 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu. Ce dernier est le Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse tel que spécifié à l’article 42 des IS. |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché | * 1. Avant l’expiration du délai de validité des Offres et à l’issue de la Période d’Attente indiquée à l’article 44.1 des IS ou de toute prolongation de cette Période d’Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Notification de l’Attribution   ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Montant du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Notification de l’Attribution , le Maître d’Ouvrage publiera la Notification d’Attribution de Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;  (d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n’ont pas été évaluées, avec les raisons ;  (e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire retenu.   * 1. La notification d’attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.   2. Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’Attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Debriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’Attente.   4. Le débriefing d’un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing. |
| 1. Signature du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses bénéficiaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande   2. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément au CCAG (sous réserve des dispositions de l’article 41.2 (b) des IS) en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir une institution correspondante dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une institution financière agissant en tant que correspondant n’est pas exigée. |
|  | * 1. Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) susmentionnées, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est classée en deuxième position la Plus Avantageuse. |
| 1. Conciliateur | * 1. Le Maître d’Ouvrage **propose dans les** **DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les** **DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître d’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de Notification d’Attribution, le Maître d’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de nommer le Conciliateur. |
| 1. Réclamation concernant la Passation de Marché | * 1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPAO.** |

|  |
| --- |
| Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres |

Les données spécifiques suivantes pour les travaux à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence pour refléter le processus de passation de marchés électronique]*

*[Les instructions pour remplir les Données Particulières de l’appel d’offres sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IS concerné.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence IS** | * + 1. **Généralités** |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres]***  Le Maître d’Ouvrage est ***[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]***  Le nom de l’Appel d’Offres est : ***[insérer le nom de l’Appel d’Offres]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO : ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Système Électronique de Passation de Marchés**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique de passation e achats suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  *[insérer le nom du système électronique et l’adresse URL ou le lien]*  Le système électronique de passation des marchés est utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  *[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission du dossier d’appel d’offres, la remise de soumissions, l’ouverture des offres]* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du Financement: ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Nom du Projet : ***[insérer le nom du projet]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre maximum des membres d’un Groupement d’Entreprises (GE) est de : ***[insérer le nombre]*** |
| **IS 4.4** | Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr.http://www.worldbank.org/debarr |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 23.1 des IS pour la remise des Offres]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]*** |
| **IS 7.1** | Le délai de réception des demandes de clarification, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de ***[insérer nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours.  Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’Appel d’Offres seront publiés]*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[« se tiendra » ou « ne se tiendra pas »]***  à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu ***[insérer adresse]***  **Date : *[insérer date]***  **Heure : *[insérer heure]***  Une visite du site ***[sera/ne sera pas]*** organisée par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 7.6** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel sera publié le Procès-Verbal de la Réunion Préparatoire.*** |

**C. Préparation des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est le: ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  ***[Note : après accord de la Banque, en sus de la langue ci-dessus, le Maître d’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) la langue nationale de l’Emprunteur, ou (b) la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :***  *« De plus, le Dossier d’Appel d’Offres est traduit en :* ***[insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales]***  ***[Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement].***  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une seule langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une seule langue]****.* |
| **IS 11.2 (h)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels dans la Partie Technique de l’Offre : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.2 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’Offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l’Entrepreneur**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES) clés ci-après :  *[****Note :*** *insérer l’intitulé de tout plan et risque spécifique informé par l'évaluation environnementale et sociale pertinente] :*   * *[par ex. Plan de prévention et de remédiation à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)*. * *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]*   [*Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’énoncé de la méthode doit également inclure les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De plus, s’il y a évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de la méthode doit* indique*r comment gérer les risques liés à la chaîne d’approvisionnement.]* |
| **IS 11.3 (b)** | Les annexes suivantes doivent être soumises avec l’Offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer les annexes qui doivent être soumises avec l’Offre, comprenant le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif pour les marchés à prix unitaires ou le Programme d’Activité chiffré pour les marchés à prix forfaitaires].*** |
| **IS 11.3 (d)** | Le Soumissionnaire doit soumettre les documents additionnels suivants avec son Offre : ***[donner la liste des documents additionnels non déjà listés à l’article 11.3 des IS qui doivent être soumis avec l’Offre].*** |
| **IS 13.1** | Les Variantes ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prises en compte.  ***[Si des Propositions variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]*** |
| **IS 13.2** | Des délais d’exécution des travaux différents de celui mentionné ***[sont/ne sont pas]*** autorisés.  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification].*** |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *[sont / ne sont pas]* autorisées pour les éléments suivants des ouvrages : ***[insérer les éléments des travaux et les variantes spécifiées]***.  ***[Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** sujets à révision durant l’exécution du Marché. |
| **IS 15.1** | Le prix doit être indiqué par le Soumissionnaire en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer la monnaie locale]***  Un soumissionnaire qui s’attend à engager des dépenses dans d’autres monnaies pour des intrants pour les travaux fournis à partir de l’extérieur du pays du Maître d’Ouvrage (ci-après dénommés les « exigences en monnaies étrangères ») et qui souhaite être payé en conséquence doit indiquer jusqu’à trois monnaies étrangères de son choix exprimées en pourcentage du prix de l’offre, ainsi que les taux de change utilisés dans les calculs sous la ou les formes appropriées incluses à la Section IV, Formulaires d’Offres. |
| **IS 18.1** | La période de validité de la Proposition sera jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer jour, mois et année, en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’Offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si le cas est soumis à un examen préalable).] [Pour minimiser le risque d’erreurs commises par les Soumissionnaires, la période de validité de l’Offre est formulée à l’aide d’une date précise et n’est pas liée à la date limite de présentation des Offres. Comme il est indiqué dans l’IP 18.1, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de présentation de l’Offre est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date de validité révisée de l’Offre doit être spécifiée conformément à l’IS 8].*** |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant de l’Offre sera actualisé de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Montant du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Montant du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, une Déclaration de Garantie de Soumission ne sera pas exigée, et vice versa]***  ***[Note : l’usage du processus à deux enveloppes exige de placer la Garantie d’Offre dans la première enveloppe – Partie Technique : ce n’est possible que si le montant de la Garantie d’Offre est un montant fixe pour tous les Soumissionnaires].***  Une Garantie de Soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Une Déclaration de Garantie de Soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Si une Garantie de Soumission est requise, le montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre sera est : ***[insérer le montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre. Autrement indiquer « pas applicable ».]***  ***[Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’Offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une Garantie d’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie d’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie d’Offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la Garantie d’Offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes doivent être incluses uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas requise et que le Maître d’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l’Emprunteur l’exclura de toute attribution de marché(s) par le Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre d’années]*** ans, à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l’une de ces actions. |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |
| **D. Remise des Offres** | |
| **IS 21.2** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 22.1** | Aux fins de **dépôt des Offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en vertu de la disposition IS 7.1 pour clarifications]***  Attention: *[ insérer* ***le nom complet de la personne, le cas échéant]***  Adresse de la rue: *[ insérer* ***l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage et de la salle : *[insérer* ***le n*uméro de l’étage et de la salle*, le cas échéant****]*  Ville: *[insérer* ***le nom de la ville****]*  Code postal: *[ insérer* ***le code postal (ZIP), le cas échéant****]*  Pays: *[ insérer****le nom du pays****]*  ***[Le temps alloué pour la préparation et remise des Offres doit être déterminé en tenant compte des circonstances particulières du projet et du volume et de la complexité du Marché. Le délai autorisé debvrait être d’au moins trente (30) jours ouvrables, sauf si convenu autrement avec la Banque].***  **La date limite pour le dépôt de l’Offre est la suivante :**  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021]***    Heure : *[insérer* ***l’heure - p. ex. 10 h 30 ou 16 :30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles prévues dans l’Avis d’Appel d’Offres, à moins qu’elles ne soient modifiées ultérieurement conformément à l’IS 22.2]***  Les Soumissionnaires \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Offres par voie électronique.  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de l’Offre sont les suivantes :  ***[insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Offres.]*** |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des Offres aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage /Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays *:* ***[insérer le nom du pays]***  Date *:* ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2023]***  Heure *:* ***[insérer l’heure ;] [La date et heure devraient être les mêmes que celles indiquées pour la date et heure limite des Offres (IS 22)]*** |
| **IS 25.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques d’ouverture des Offres sont les *suivantes* ***: [insérer une description des procédures électroniques d’ouverture de l’Offre.]*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE », seront paraphées par les \_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit ***[insérer la procédure : Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |

**G. Evaluation des Offres – Partie Technique**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **IS 32.1** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et la pondération correspondante sur 100 % sont les suivants : [*Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, les facteurs techniques doivent comprendre l’énoncé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De plus, s’il y a évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, les facteurs techniques doivent inclure un énoncé de méthode pour gérer les risques liés à la chaîne d’approvisionnement.]*   |  |  | | --- | --- | | **Facteur Technique** | Pondération en pourcentage [insérer la pondération en %) | | 1. Mesure dans laquelle l’offre technique excède les exigences des Spécifications |  | | 1. Énoncé de méthode pour les activités de construction (et la conception, le cas échéant) |  | | 1. Organisation du Chantier, composition de l’équipe et qualification et expérience du Personnel de l’Entrepreneur |  | | 1. Programme des Travaux |  | | 1. Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) des obligations ES |  | | 1. Qualité de l’Offre en terme d’Acquisition durable |  | | 1. Stratégie pour les matériels clés |  | | 1. ***[Les rubriques ci-dessus sont proposées. Développez au besoin pour permettre l’évaluation. Modifier et/ou ajouter tout autre facteur approprié]*** |  | | *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés au besoin pour s’assurer que les documents demandés aux Soumissionnaires dans le cadre de leur offre technique (Section IV) permettent l’évaluation des facteurs techniques.]*  *[Les coefficients de pondération devraient être attribués en fonction de l’importance relative des facteurs techniques. Pour permettre l’évaluation des facteurs techniques, insérer des sous-facteurs techniques reflétant les attentes et les coefficients de pondération correspondants, s’il y a lieu].* | | |
| **IS 33.1** | Le Maître d’Ouvrage prévoit d’effectuer les travaux suivants\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au moyen de sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 33.2** | ***[Indiquer N.A. si pas applicable]***  Les parties des travaux pour lesquelles le Maître d’Ouvrage autorise les Soumissionnaires à proposer des Sous-Traitants Spécialisés sont comme suit :   1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   Pour les parties des travaux désignées ci-dessus qui peuvent nécessiter des Sous-Traitants Spécialisés, les qualifications pertinentes des Sous-Traitants Spécialisés proposés seront ajoutées aux qualifications du Soumissionnaire aux fins de l’évaluation. |
| **IS 33.3** | Sous-traitance proposée par l’Entrepreneur : Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l’Entrepreneur est de \_\_\_\_\_ *[spécifier \_\_\_%\_ « du montant total du Marché » ou \_\_\_% « du volume des Travaux »]*  Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter devront préciser dans leur Offre l’ (les) activité(s) ou éléments de travaux qu’ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières** | |
| **IS 34.5** | La lettre de Soumission – Partie Financière et les Annexes seront paraphées par \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre]* représentants du Maître d’Ouvrage qui procèdent à l’ouverture des Offres. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[Insérer la procédure : Exemple : Chaque Partie Financière de l’Offre sera paraphée par tous les représentants et sera numérotée, toute modification du prix unitaire ou du total sera paraphée par les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |
| **I. Evaluation des Offres – Parties Financières** | |
| **IS 37.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de la monnaie]***  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La source du taux de change à employer est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage.]***  La date de référence du taux de change est*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2023, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration de la validité des Offres spécifiée conformément à l’article 18.1 des IS.]*** |
| **IS 38.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si* *le Maître d’Ouvrage a l’intention d’appliquer la marge de préférence et qu’elle est autorisée dans le Plan de Passation de Marchés pour le marché en question. Sinon supprimer]***  Une marge de préférence en faveur des Soumissionnaires du pays du Maître d’Ouvrage ***[insérer soit « sera » ou « ne sera pas »]*** *\_\_\_\_* appliquée.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthodologie d’application doit être définie à l’article III – Critères d’Evaluation et de Qualification.]*** |

**J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse**

|  |  |
| --- | --- |
| IS 42.1 | La pondération à allouer au coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Indiquer la pondération pour le coût de telle sorte que la pondération pour le coût additionnée à la pondération pour le score technique total soient 1 (un).] |
| **K. Attribution du Marché** | |
| IS 50.1 et 50.2 | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[Note : une Garantie de Performance ES devrait normalement être exigée lorsque les risques ES sont significatifs].* |
| IS 51 | Le Conciliateur proposé par le Maître d’Ouvrage est ***: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le nom et l’adresse du Conciliateur proposé]***. Le tarif du Conciliateur proposé est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le montant et la monnaie].***  La biographie du Conciliateur proposée est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[fournir les informations telles que la formation universitaire, l’expérience, l’âge, la nationalité, et la position présente ; attacher des pages supplémentaires si nécessaire]*** |
| IS 52.1 | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des réclamations]*  **Titre/position** : *[insérer le titre/la position]*  **Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de télécopie** : *[insérer le numéro de télécopie] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  Les termes du présent Dossier de D’Appel d’Offres ;  La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l’attribution du marché ; et  La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que le Maître d’Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises lorsque la qualification fait partie de l’évaluation de la Partie Technique. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours duquel les montants de cette année doivent être convertis);
  + Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 37.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

**Table des Critères**

[1. Partie Technique 57](#_Toc138942309)

[2. Partie Financière 76](#_Toc138942310)

1. Partie Technique
   1. Evaluation de la Proposition Technique :

L’évaluation de la conformité de l’Offre Technique avec les Exigences conformément à l’article 32,1 des IS :

*[Insérer les exigences techniques minimales stipulées, le cas échéant, (ou mentionner les parties appropriées des exigences techniques) auxquelles les propositions techniques doivent satisfaire avant d’être prises en considération pour l’évaluation technique en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

[Les facteurs techniques, et les sous-facteurs éventuels, à évaluer et les notes à attribuer à chaque facteur et sous-facteur technique sont spécifiés dans les DPAO article 32.2 des IS.

**Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[NOTE AU MAITRE D’OUVRAGE : Le Maître d’Ouvrage doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit n’est qu’un exemple et peut être modifié pour s’adapter à l’objectif :]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Score (en proportion du score total pour les facteurs/sous-facteurs applicables*** | ***Description*** | ***Observations*** |
| *0* | *La caractéristique requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite* |  |
| *1* | *Caractéristique requise présente des lacunes telles qu’une information insuffisante ou manquant de clarté* |  |
| *2* | *Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront satisfaites* |  |
| *3* | *Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront marginalement dépassées* |  |
| *4* | *Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l’exigence /la proposition contribue à une valeur ajoutée importante* |  |

Le score attribué pour chaque sous-facteur (i) du facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur, pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où:

*tji* = score technique pour le sous-facteur “ï” du facteur « j » ;

*wji* = pondération du sous-facteur “I” du facteur “j” ;

*k* = le nombre de sous-facteurs notés du facteur “j”, et



Les Scores des Facteurs Technique seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la Note Technique totale de la Proposition Technique au moyen de la formule suivante :



Où :

*Sj* = le Score du Facteur Technique du facteur «j »

*Wj* = pondération du facteur “j” tel que spécifié dans les DPAO, et

*n* = le nombre de Facteurs

et 

* 1. Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

* 1. Sous-Traitants Spécialisés

Si l’article 33 des IS le permet, seule l’expérience spécifique des sous-traitants pour les travaux spécialisés autorisés par le Maître d’Ouvrage sera prise en considération. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne peuvent être ajoutées à celles du Soumissionnaire aux fins de la qualification du Soumissionnaire.

**-----------------------------------------------------------------------------------------------------**

* 1. Critères de Qualification

En application de l’article 32.1 des IS, le Maître d’Ouvrage doit évaluer chaque Offre en utilisant les Critères de Qualification. Les exigences non incluses dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées pour l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire.

1. Qualification

En application de l’article 31.1 des IS, le Maître d’Ouvrage doit évaluer chaque Offre en utilisant les Critères de Qualification. Les exigences non incluses dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées pour l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | **Documentation** |
|  | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’Entreprises** | | | **Documentation Requise** |
| **Tous membres combinés** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 1. Critères d’éligibilité | | | | | | | |
| 1.1 | Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 | Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| 1.5 | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l’article 4.8 des IS et à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années *[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]* depuis le 1er janvier de l’année [ ][[15]](#footnote-15). | Doit satisfaire au critère12. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[16]](#footnote-16). | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’Offre en application des articles 4 et 19.9 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1  ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[17]](#footnote-17) depuis le  1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.5 | Déclaration : Performance passée dans les domaines environnementaux et sociaux | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale et sociale (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) au cours des cinq dernières années[[18]](#footnote-18). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire  ANT-3  Déclaration de performance ESHS |
| 2.6 | Disqualification par la Banque pour EAS/HS | Au moment de l’attribution du Marché, non soumis à la disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.  Si le Soumissionnaire a fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, le Soumissionnaire doit soit (i) fournir la preuve d’une sentence arbitrale sur la disqualification faite en sa faveur; ou (ii) démontrer qu’il dispose de la capacité et de l’engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS ; ou (iii) fournir la preuve qu’il a déjà démontré cette capacité et cet engagement dans le cas d’un autre marché de travaux financé par la Banque. | Doit fournir la déclaration.  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | NA | Doit fournir la déclaration.  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | NA | Lettre de Soumission, Formulaire ANT-4 |
| 3. Situation et Performance Financières | | | | | | | |
| 3.1 | Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire  FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  |  | (ii) Les soumissionnaires doivent également démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage, qu’ils disposent de sources de financement adéquates pour répondre aux besoins de trésorerie pour les travaux en cours et pour les engagements contractuels futurs. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  |  | (iii) Les bilans vérifiés ou, si les lois du pays du soumissionnaire ne l’exigent pas, d’autres états financiers acceptables pour le Maître d’Ouvrage, pour les dernières *[insérer le nombre d’années]* années doivent être soumis, démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Formulaire  FIN – 3.2 |
| 4. Expérience | | | | | | | |
| 4.1 (a) | Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des *[insérer le nombre]* dernières années à partir du 1er janvier de l’année *[insérer l’année]* | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[19]](#footnote-19), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[20]](#footnote-20) d’un nombre minimal de marchés similaires[[21]](#footnote-21) stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[22]](#footnote-22) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [insérer l’année] jusqu’à la date limite de remise des offres : (i) N marchés d’un montant minimum de V ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable]. [En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 35.3 des IS]*  La similitude des marchés doit être fondée sur les éléments suivants : *[Sur la base de la Section VII, Spécification des Travaux, préciser les exigences clés minimales en termes de taille physique, de complexité, de méthode de construction, de technologie et/ou d’autres caractéristiques, y compris une partie des exigences auxquelles peuvent satisfaire les Sous-traitants Spécialisés, si cela est autorisé conformément à l’ITB 33.2]*  *[Si le risque de cybersécurité a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure une exigence d’expérience spécifique pertinente pour démontrer l’expérience, la pratique et les antécédents en matière de cybersécurité, y compris l’accréditation pertinente en matière de cybersécurité telle que ISO 27000 (ISO 27001) ou équivalent.]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[23]](#footnote-23) | Sans objet | Doit satisfaire les exigences suivantes pour les activités clés ci-dessous [donner la liste des activités et les exigences minimum correspondantes à satisfaire par l’un des membre , autrement indiquer « NA ». | Formulaire  EXP 4.2 (a) |
| 4.2 (b) |  | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés [substantiellement exécutés et en cours d’exécution] en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[24]](#footnote-24) entre le 1er janvier *[insérer l’année]* et la date limite de remise des Offres, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevée pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[25]](#footnote-25) [*fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable][[26]](#footnote-26)*  *Sous le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]*. | Doit satisfaire aux spécifications  *[Spécifier les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-traitant Spécialisé, si cela est autorisé conformément à l’article 33.3 des IS.]* | Doivent satisfaire aux spécifications  *[Spécifier les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-traitant Spécialisé, si cela est autorisé conformément à l’article 33.3 des IS.]* | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications suivantes pour les activité clés listées ci-dessous *[si applicable, en dehors des activités clés de la première colonne de ce paragraphe 4.2 (b), donner la liste des activités clés (avec le volume, le nombre ou le taux de rendement si applicable)* | Formulaire  EXP-4.2 (b) |
| 4.2 (c) | Expérience spécifique de la gestion des aspects ES *[ajouter, le cas échéant: « et tout autre aspect des Acquisitions Durables"]* | Pour les contrats [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un groupement (GE) ou Sous-traitant entre le 1er janvier *[insérer l’année]* et la date limite de remise des Offres, l’expérience de la gestion des risques et des impacts Sociaux et Environnementaux dans les aspects suivants: *[en cohérence avec l’évaluation ES et tous objectifs additionnels du marché en matière d’Acquisitions Durables, préciser, le cas échéant, les exigences spécifiques en matière d’expérience pour gérer les aspects ES, et tous aspects additionnels en matière d’Acquisitions Durables, ou se référer aux exigences que le Maître d’Ouvrage a spécifiés dans la Section VII]* | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire aux spécifications | Doit satisfaire aux spécifications suivantes  *[donner la liste des exigences à satisfaire par chaque membre, autrement indiquer : « NA »]* | Doit satisfaire aux spécifications suivantes  *[donner la liste des exigences à satisfaire par chaque membre, autrement indiquer : « NA »]* | Formulaire  EXP-4.2 (c) |

***Note : [Pour les lots (marchés) multiples, spécifier les critères financiers et d'expérience pour chaque lot sous 3.1, 3.2, 4.2(a), 4.2(b)et 4.2 (c)].***

1. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du Personnel-Clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le Personnel Clé que le Soumissionnaire prévoit d’affecter pour l’exécution du Marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission. *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]*

1. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le matériel clé suivant :

*[Selon le cas applicable, Spécifier le critère par lot]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de Soumission.

1. Lots multiples

Cette section décrit les critères de qualification pour chaque lot (contrat) dans le cas de plusieurs lots (contrats). Les critères de qualification sont l’exigence minimale globale pour les lots respectifs, comme spécifié aux points 3.1, 3.2, 4.2 (a) et 4.2 (b). Toutefois, en ce qui concerne l’expérience spécifique au point 4.2 (a) de la Section III, le Maître d’Ouvrage choisira une ou plusieurs des options identifiées ci-dessous :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché,

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

1. Partie Financière

2.1 Marge de préférence

**Si les DPAO le prévoient**, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément aux, et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les Entrepreneurs qui demandent cette préférence doivent fournir, dans le cadre des données relatives à la qualification, les informations, y compris les détails de la propriété, qui seront nécessaires pour déterminer si, selon la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque, un Entrepreneur ou un groupe d’Entrepreneurs particulier remplit les conditions requises pour bénéficier de la préférence. Le dossier d’appel d’offres doit indiquer clairement la préférence et la méthode qui sera suivie dans l’évaluation et la comparaison des offres pour donner effet à cette préférence.

(b) Après que les Offres ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres recevables seront classées dans les groupes suivants:

(i) Groupe A : Offres présentées par des Entrepreneurs nationaux remplissant les conditions requises pour bénéficier de la préférence;

(ii) Groupe B : Offres présentées par d’autres Entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée la plus avantageuse, et les Offres les plus avantageuses de chaque Groupe seront comparées entre elles. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la plus avantageuse, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au prix des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

En plus des critères énoncés à l’article 35.1 (a)-(e) les critères suivants seront appliqués :

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Outre les critères énumérés aux points (a) à (e) de l’article 35.1 des IS, les critères suivants s’appliquent : *[Des exemples sont fournis ci-après. Modifiez/ajoutez selon le cas]*Variantes au délai d’exécution :

Si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, les variantes seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :

Si des solutions techniques variantes permises en application de l’article 13.4 des IS, ont été accepté dans l’évaluation de la Partie Technique, la Partie Financière sera évaluée comme suit :

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées conformes pour l’essentiel.

Un Score (B) d’Evaluation de l’Offre sera calculé pour chaque Offre recevable à l’aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation globale du coût évalué et des mérites techniques de chaque soumission :

Diagram

Description automatically generated

où

*C* = Coût évalué de l’Offre

*C low* = le plus faible de tous les coûts des Offres évaluées parmi les Offres conformes

*T* = le Score Technique Total attribué à l’Offre

*Thigh* = le Score Technique obtenu par l’Offre qui a reçu le meilleur score parmi toutes les Offres conformes

*X* = la pondération pour le Coût tel que spécifié **dans les DPAO**

L’Offre ayant obtenu le Score d’Offre (B) le plus élevé parmi les Offres conformes sera l’Offre la plus avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

Multiple Marchés

Si conformément à l’article 35.3 des IS, les Travaux sont groupés en plusieurs marchés, l’évaluation suivra la démarche suivante :

Critères d’attribution pour les contrats multiples [IS 35.3] :

["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]

Si, conformément à l’article 1.1 des IS, les Offres sont invitées pour plus d’un lot ou groupe de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si le soumissionnaire, dont l’offre est conforme pour l’essentiel et qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour des lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaire sont qualifiés.

**Les rabais pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.**

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

**Liste des formulaires**

[Lettre de Soumission – Partie Technique 81](#_Toc138942273)

[Annexe A de la Partie Technique : Proposition Technique 84](#_Toc138942274)

[Organisation des Travaux sur Chantier 85](#_Toc138942275)

[Méthode de Réalisation 86](#_Toc138942276)

[Calendrier de Mobilisation 87](#_Toc138942277)

[Calendrier d’Exécution des Travaux 88](#_Toc138942278)

[Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES) 89](#_Toc138942279)

[Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur 91](#_Toc138942280)

[Autres 95](#_Toc138942281)

[Annexe B de la Partie Technique : Matériel 96](#_Toc138942282)

[Formulaire MAT 96](#_Toc138942283)

[Annexe C de la Partie Technique : Personnel Clé 97](#_Toc138942284)

[Modèle PER -1 Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire 97](#_Toc138942285)

[Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Personnel Clé 99](#_Toc138942286)

[Annexe D de la Partie Technique : Qualification du Soumissionnaire 101](#_Toc138942287)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 102](#_Toc138942288)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 103](#_Toc138942289)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 104](#_Toc138942290)

[Formulaire ANT 3 Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 106](#_Toc138942291)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 108](#_Toc138942292)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières 110](#_Toc138942293)

[Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction 112](#_Toc138942294)

[Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières 113](#_Toc138942295)

[Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction 115](#_Toc138942296)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier 116](#_Toc138942297)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) : Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite) 117](#_Toc138942298)

[Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience Spécifique de Construction dans les Activités Clés 118](#_Toc138942299)

[Formulaire EXP - 4.2(c) : Expérience Spécifique dans la Gestion des Aspects ES et tous aspects additionnels relatifs aux Acquisitions durables 120](#_Toc138942300)

[Annexe E de la Partie Technique : Garantie d’Offre 121](#_Toc138942301)

[Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire) 121](#_Toc138942302)

[Garantie d’offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 123](#_Toc138942303)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 125](#_Toc138942304)

[Lettre de Soumission – Partie Financière 127](#_Toc138942305)

[Détail Quantitatif et Estimatif 129](#_Toc138942306)

[Annexe des Monnaies de Paiement 133](#_Toc138942307)

[Données relatives à la Révision des Prix 134](#_Toc138942308)

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Technique |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.* |

Date de soumission de cette Offre : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]***

AO No. : ***[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]***

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

1. la Partie Technique ; et
2. la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

1. **Pas de réserve :** Nous avons examiné et n’avons pas de réserve sur le Dossier d’Appel d’Offres, y compris les Additifs émis conformément à l’article 8 des IS ;
2. **Eligibilité :** Nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie d’Offre :** Nous n’avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d’Ouvrage conformément à l’article 4.7 des IS ;
4. **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l’option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous [dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE"], et l’un de nos sous-traitants:

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni les éléments et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
6. **Conformité :** Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
7. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
8. **Garantie de Bonne Exécution :** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’Appel d’Offres ;
9. **Une Offre par Soumissionnaire :** conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-Traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises, et nous satisfaisons aux exigences de l’article 4.3 des IS, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des IS ;
10. **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
11. **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* [[27]](#footnote-27);
12. **Engagement Contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite notifiée dans votre Lettre d’Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu’à la préparation et la signature d’un marché formel.
13. **Pas Tenu d’Accepter :** Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée de moindre coût, l’Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous auriez reçue ;
14. **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption.
15. **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de ***[nom indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur ;

ou

nous n’acceptons pas la nomination de ***[nom indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de ***[nom]*** dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature de la personne mentionnée ci-dessus** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Annexe A de la Partie Technique : Proposition Technique

* **Organisation des Travaux sur Chantier**
* **Méthode de Réalisation**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Stratégies de Gestion ES et Plans de mise en œuvre**
* **Code de Conduite (ES)**
* **Autres**

Organisation des Travaux sur Chantier

***[Insérer les informations sur l’organisation des travaux sur chantier]***

Méthode de Réalisation

***[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]***

*[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’énoncé de méthode doit également inclure un énoncé de méthode, des stratégies de gestion, des plans de mise en œuvre et des innovations pour gérer les risques de cybersécurité. De plus, s’il y a évaluation du risque lié à la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de la méthode doit indiquer comment il est prévu de gérer les risques liés à la chaîne d’approvisionnement.]*

Calendrier de Mobilisation

***[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]***

Calendrier d’Exécution des Travaux

***[Insérer les informations sur le calendrier d’exécution des travaux]***

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES  
(SGPM-ES)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (SGPM-ES) tel que demandé à l’article 11.2 (h) des DPAO. Lesdites stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux en Section VII.

**Proposition d’Acquisition Durable**

*[****Note au Soumissionnaire*** *: En plus de soumettre les stratégies de gestion ES et les plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit présenter sa proposition pour démontrer comment les exigences supplémentaires en matière d’Acquisition Durable, le cas échéant, précisés à la section VII - Exigences relatives aux Travaux seraient satisfaites. Le Soumissionnaire doit également présenter sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d’acquisitions durables.]*

Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur

***Note au Maître d’Ouvrage :***

***Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d’Ouvrage peut ajouter* desexigences supplémentaires pour résoudre *les problèmes identifiés,* *révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*

*Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à: l’afflux de main-d’œuvre, la propagation de maladies transmissibles,* *l’exploitation et les* abus *sexuels*  *(EAS),*  *etc.****Supprimer ce cartouche avant l’émission du dossier d’appel d’offres.***

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire :**  **Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.  Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre. |

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Ouvrages*]. Ces Ouvrages seront effectués à [*entrez sur le site et à d’autres endroits où les Ouvrages seront effectués*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages, y compris les risques d’exploitation et d’abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages. Il s’applique à l’ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Ouvrages ou d’autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s’applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l’exécution des Ouvrages. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel de l’Entrepreneur » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du Personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS;
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter *[indiquer le nom de la /des personne/s contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.
4. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Autres

Annexe B de la Partie Technique : Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
|  | Détails sur les engagements courants | |
|  |  | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possessiono en locationo en location-vente  o fabriqué spécialement | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
|  | Adresse du Propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |
|  |  | |
|  |  | |

Annexe C de la Partie Technique : Personnel Clé

Modèle PER -1  
Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste :** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **2.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Environnemental]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **3.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Hygiène et Sécurité]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **4.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Social]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : *[****Expert Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuel]*  *[Lorsqu’un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit comporter un expert avec une expérience adéquate pour adresser les cas d’Exploitation et d’Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel.]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste : *[****Expert/s Cibersécurité]*  *[Inclure comme requis..]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |

Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et   
Déclaration du Personnel Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur  le Personnel** | **Nom** | | **Date de naissance** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles** | | |
|  | **Formation académique** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur** | | |
|  | **Adresse de l’employeur** | | |
|  | **Téléphone** | | **Contact (directeur / responsable du personnel)** |
|  | **Fax** | |  |
|  | **Intitulé du poste** | | **Années passées chez l’employeur actuel** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible*] |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiassions du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année)

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année)

Annexe D de la Partie Technique : Qualification du Soumissionnaire

Afin d’établir ses qualifications pour exécuter le marché conformément à la section III (Critères d’Evaluation et de Qualification), le Soumissionnaire doit fournir les informations demandées dans les fiches d’information correspondantes incluses ci-dessous.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*] |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*] |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d’enregistrement*] |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l’année d’enregistrement*] |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [*insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement*] |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse : [*insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire*]  Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse électronique : [*insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire*] |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS, les documents établissant : * qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, * administrée selon les règles du droit commercial, et * qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.   2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d’Administration et la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs. |

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque   
Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS, les documents établissant : * qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, * administrée selon les règles du droit commercial, et * qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage. * 2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d’Administration et la propriété bénéficiaire, *,* en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs. |

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés,   
de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas de Litige(s) en instance * Litige(s) en instance | | | |
| **Année du litige** | **Montant en litige (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Sujet du Litige : [indiquer les motifs principaux du Litige]  Partie ayant initié le Litige : [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]  Motif(s) du Litige et décision : *[indiquer le (les) raisons principales]* |  |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas d’antécédents de Litige(s) * Antécédents de Litige(s) | | | |
| **Année de la décision** | **Montant en résultant en pourcentage des avoirs nets** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Sujet du Litige : [indiquer les motifs principaux du Litige]  Partie ayant initié le Litige : [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]  Motif(s) du Litige et décision : *[indiquer le (les) raisons principales]* |  |

Formulaire ANT 3   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-Traitant Spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-Traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de Performance Environnementale et Sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, Sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de l’AO : [insérer le numéro et le titre de l’AO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.  (d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.  (e) avions fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change\* et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

\* Se référer à IS 37.1 pour le taux de change

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[28]](#footnote-28) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :   
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_ Pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen (construction seulement)** | | | |
| Année | **Montant et Monnaie** | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
| *[indiquer l’année]* | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction\* |  |  |  |

\* : Voir Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources Financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Formulaire FIN 3.4  
Charge de Travail / Travaux en Cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
| Etc. |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Mois/ Année de Départ\*** | **Mois/ Année Final(e)** | **Identification du Marché** | **Rôle du Soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
|  |  | Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
|  |  | Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |

Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique   
en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-Traitant Spécialisé]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Numéro de marché similaire :** | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal | | Membre  d’un GE | Sous-traitant | Ensemblier |
| Montant total du marché |  | | | US$ \* | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |  |  | |  | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | |

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) :   
Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)

| **No. du marché similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant |  |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis |  |
| 3. Complexité |  |
| 4. Méthodes/Technologie |  |
| 5. Taux de construction des activités principales |  |
| 6. Autres caractéristiques |  |

Formulaire EXP – 4.2 (b) :   
Expérience Spécifique de Construction dans les Activités Clés

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

No. AAO : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

Tous les Sous-Traitants pour les activités clés doivent compléter ce formulaire en application des articles 33.2 et 33.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Information** | | | | | |
| Identification du marché |  | | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Membre d’un Groupement | | Ensemblier | | Sous-traitant |
| Montant total du marché |  | | | US$ | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | Pourcentage de participation  (ii) | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année |  | |  | |  | |
| 2ème année |  | |  | |  | |
| 3ème année |  | |  | |  | |
| 4ème année |  | |  | |  | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | | |

2. Activité clé No 2

3. ……….

|  | **Information** |
| --- | --- |
| Description des activités principales conformément au  Sous-critère 4.2 (b) de la  Section III : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Formulaire EXP - 4.2(c) : Expérience Spécifique dans la Gestion des Aspects ES et tous aspects additionnels relatifs aux Acquisitions durables

*[Le tableau suivant doit être rempli pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire* *et* *chaque membre d’un GE]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

1. Exigence Clé n° 1 conformément à l’article 4. 2 (c): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché |  | | | |
| Date d’Attribution |  | | | |
| Date d’Achèvement |  | | | |
| Rôle dans le Marché | Entrepreneur principal   | Membre de JV   | Ensemblier   | Sous-traitant   |
| Montant Total du Marché |  | | US$ | |
| Détails de l’expérience pertinente |  | | | |

* + - 1. Exigence Clé N° 2 conformément à l’article 4. 2 (c): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
      2. Exigence Clé N° 3 conformément à l’article 4. 2 (c): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe E de la Partie Technique : Garantie d’Offre

|  |
| --- |
| Modèle de Garantie d’Offre  (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’Offre No. :** *[insérer No de Garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure sur l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui dans le cas d’un groupement aura le nom du groupement (qu’il soit légalement constitué ou projette de l’être) ou les noms de tous les membres]* a soumis ou soumettra au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de *[insérer description du marché]* dans le cadre de l’Appel d’Offres No [insérer le numéro] (« le DAO »).

Nous comprenons qu’en application des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre telle qu’indiquée dans la lettre de soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire, il:
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres du Bénéficiaire.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), fournis au Bénéficiaire en vertu du Marché  ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire des résultats de l’Appel d’Offres, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

|  |
| --- |
| Garantie d’offre  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire:

a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, et s’il est tenu de le faire, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire.

EN FOI DE QUOI, le Soumissionnaire et le Garant ont convenu d’exécuter les présentes dispositions en leurs noms respectifs ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

Le Soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le Garant :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Cachet si possible)

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître d’Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres*,* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d’offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l’Offre]*

Titre de la personne signataire de l’Offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la capacité du signataire de l’Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus  *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *\_[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le* *mois],*  *[insérer l’année]*

**\***: Dans le cas d’une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe l’offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l’Offre *[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet* *l’Offre.]*

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Financière |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.* |

**Date de soumission de cette Offre :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

**À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le Prix de l’Offre et le Détail Quantitatif et Estimatif et le Bordereau des Prix. La Partie Technique de la Lettre de soumission est jointe.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

1. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à *\_\_\_\_\_\_ [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
2. **Prix de l’Offre :** Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (c) ci-après est de : *[Insérer l’une des options ci-dessous comme approprié]*

*[Option 1, dans le cas d’un seul lot :] Montant total est :* *[insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Ou

*[Option 2, dans le cas de lots multiples]*: (a) Prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ;;

1. **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
3. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’Offre est la suivante **:***[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts] ;*
4. **Avantages, Honoraires ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, honoraires ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantages, honoraires ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe A de la Partie Financière

Détail Quantitatif et Estimatif

***Objectifs***

*Les objectifs du Détail Quantitatif et Estimatif sont:*

*(a)de fournir suffisamment d’informations sur les quantités de travaux à exécuter pour permettre la préparation efficace et précise des offres; et*

*(b)lorsqu’un marché a été conclu, de fournir une facture de quantités à utiliser dans l’évaluation périodique des travaux exécutés.*

*Afin d’atteindre ces objectifs, les travaux devraient être détaillés dans le Détail Quantitatif et Estimatif de manière suffisamment détaillée pour distinguer les différentes catégories d’ouvrages, ou entre les travaux de même nature exécutés en différents endroits ou dans d’autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu du Détail Quantitatif et Estimatif doivent être aussi simples et brefs que possible.*

***Travaux en Régie***

*Le Travail en Régie ne devrait être inclus que si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments inclus dans le Détail Quantitatif et Estimatif, est élevée. Afin de faciliter la vérification par le Maître d’Ouvrage du réalisme des prix unitaires offerts par les Soumissionnaires*, *le bordereau des Travaux en Régie devrait normalement comprendre les éléments suivants :*

*a) Une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et d’installations de construction pour lesquelles les prix de base des Travaux en Régie doivent être insérés par le Soumissionnaire, ainsi qu’un énoncé des conditions dans lesquelles l’Entrepreneur doit être payé pour le travail exécuté sur une base de Travail en Régie.*

*b) Quantités nominales pour chaque article de Travail en Régie, à tarifer par chaque Soumissionnaire aux prix unitaires de travail en régie de la Soumission. Le prix unitaire à inscrire par le Soumissionnaire pour chaque élément de base du travail en régie devrait inclure les bénéfices, les frais généraux, la supervision et les autres frais de l’Entrepreneur.*

***Sommes provisionnelles***

*Une provision générale pour imprévus physiques (dépassements de quantité) peut être constituée en incluant une somme provisionnelle dans le Récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. De même, une provision pour imprévus pour d’éventuelles augmentations de prix devrait être fournie à titre de somme provisionnelle dans le Récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. L’inclusion de ces montants provisoires facilite souvent l’approbation budgétaire en évitant d’avoir à demander des approbations supplémentaires périodiques au fur et à mesure que le besoin se matérialise. Lorsque de telles sommes provisionnelles ou pour imprévus sont utilisées, les Conditions Particulières du Marché devraient indiquer la manière dont elles doivent être utilisées et sous l’autorité de laquelle (généralement celle du Gestionnaire de Projet).*

*Le coût estimatif des travaux spécialisés à effectuer ou des marchandises spéciales à fournir par d’autres entrepreneurs doit être indiqué dans la partie pertinente du Détail Quantitatif et Estimatif comme une somme provisionnelle particulière avec une brève description appropriée. Une procédure de passation de marché distincte est normalement menée par le Maître d’Ouvrage pour sélectionner ces entrepreneurs spécialisés. Afin de fournir un élément de concurrence entre les Soumissionnaires* en ce qui concerne les *installations, les commodités, etc., à fournir par le Soumissionnaire retenu en tant qu’Entrepreneur principal pour l’utilisation et la commodité des entrepreneurs spécialisés, chaque somme provisionnelle connexe devrait être suivie d’un élément dans le Détail Quantitatif et Estimatif invitant le Soumissionnaire à citer une somme pour ces commodités, installations, etc.*

*Ces notes pour la préparation d’un Détail Quantitatif et Estimatif sont destinées uniquement à titre d’information pour le Maître d’Ouvrage ou la personne qui rédige le dossier d’appel d’offres.* *Ils ne doivent pas être inclus dans le dossier d’appel d’offres final.*

1. Exemple de Détail Quantitatif et Estimatif[[29]](#footnote-29)

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article No* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître d’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour des résultats ES additionnels |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total | | | | |  |

**Exemple d’un Programme des Activités**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Article No.* | *Description* | *Unité* | *Montant* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître d’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour des résultats ES additionnels |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Annexe des Monnaies de Paiement

Pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nom de la Section des Travaux]*

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections des Travaux (ou du Détail Quantitatif et Estimatif) ont des exigences substantiellement différentes de monnaie locale et monnaie étrangère. Le Maître d’Ouvrage devra insérer les noms de chaque section des Travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **A**  **Montant** | **B**  **Taux de change en monnaie locale** | **C**  **Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO**  **(C = A x B)** | **D**  **Pourcentage du Montant de l’Offre**  **(100 x C)**  **Montant de l’offre** |
| Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO |  | 1.00 |  |  |
| Monnaie étrangère 1 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 2 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 3 |  |  |  |  |
| Montant Total de l’Offre |  |  |  | 100.00 |
| Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale ([[30]](#footnote-30)) |  |  |  |  |
| Montant Total de l’Offre (incluant la somme provisionnelle) |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Données relatives à la Révision des Prix

Tableau A. -- Monnaie locale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Soumissionnaire | Pondération proposée par le Soumissionnaire |
|  | Non révisable | ----- | ---- | ---- | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Tableau B. Monnaie Etrangère

**Indiquer le nom de la monnaie**

*[Si le Soumissionnaire est autorisé à recevoir un paiement en monnaies étrangères, ce tableau doit être utilisé. Si le Soumissionnaire souhaite indiquer plus d’une monnaie étrangère (jusqu’à trois monnaies sont autorisées), alors ce tableau doit être répété pour chaque monnaie étrangère.]*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’Indice \* | Description de l’Indice \* | Source de l’Indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Soumission. | Equivalent en Monnaie Etrangère | Pondération proposée par le Soumission. |
|  | Non révisable | ----- | ---- | ---- |  | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures,   
Travaux et Services (non consultant) financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d’appel d’offres :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[31]](#footnote-31) (ii) de la participation[[32]](#footnote-32) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[33]](#footnote-33) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

|  |
| --- |
| Section VII. Spécifications des Travaux |

**Table des matières**

[Spécifications 143](#_Toc138942267)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 145](#_Toc138942268)

[Exigences environnementales et sociales (ES) 149](#_Toc138942269)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé 152](#_Toc138942270)

[Plans 153](#_Toc138942271)

[Informations Supplémentaires 154](#_Toc138942272)

Spécifications

*Un ensemble de spécifications précises et claires est une condition préalable pour que les Soumissionnaires répondent de manière réaliste et concurrentielle aux exigences du Maître d’Ouvrage sans qualifier ou conditionner leurs offres. Dans le contexte des appels d’offres internationaux, les Spécifications doivent être rédigées de manière à permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, à présenter un énoncé clair des normes requises en matière de fabrication, de matériaux et de performance des biens et services à acquérir. Les Spécifications devraient exiger que tous les biens et matériaux à incorporer dans les Travaux soient neufs, inutilisés, les plus récents ou actuels, et incorporent toutes les améliorations récentes dans la conception et les matériaux, sauf disposition contraire dans le Marché.*

*Des exemples de Spécifications provenant de projets similaires antérieurs dans le même pays peuvent être utiles pour l’élaboration des* *Spécifications. La plupart des Spécifications sont normalement rédigées spécialement par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet pour s’adapter aux Travaux contractuels en question. Il n’existe pas d’ensemble normalisé de Spécifications pour une application universelle dans tous les secteurs dans tous les pays, mais il existe des principes et des pratiques établis, qui sont reflétés dans ces documents.*

*Il y a des avantages considérables à normaliser les Spécifications générales pour les travaux répétitifs dans des secteurs publics reconnus, tels que les autoroutes, les ports, les chemins de fer, les logements urbains, l’irrigation et l’approvisionnement en eau, dans le même pays ou la même région où des conditions similaires prévalent. Les Spécifications Générales devraient couvrir toutes les classes de fabrication, de matériaux et d’équipements couramment impliqués dans la construction, bien qu’ils ne soient pas nécessairement utilisés dans un Marchés de Travaux particulier. Les suppressions ou les addendas doivent ensuite adapter les Spécifications Générales pour les appliquer aux Travaux particuliers.*

*Toute exigence technique en matière d’acquisition durable (au-delà des exigences en matière d’ES énoncées dans la* section *Exigences* *Environnementales et* S*ociales ci-dessous)* doit être *clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs et les Règle de la Banque en matière d’acquisition durable pour plus d’informations. Les exigences en matière d’acquisition durable doivent être précisées pour permettre leur évaluation. Les exigences devraient être conformes aux objectifs du marché ; (des exemples de domaines aussi vastes à détailler le cas échéant peuvent inclure, sans toutefois s’y limiter, l’efficacité énergétique, la réduction des émissions, d’autres méthodes pour minimiser l’impact carbone dans l’exécution des travaux et/ou des travaux après leur réalisation, etc.) Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires dans la prise en compte des exigences en matière d’acquisition durable, à condition que les critères d’évaluation des soumissions précisent le mécanisme d’ajustement monétaire et/ou d'évaluation de critères cotés aux fins de la comparaison des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à offrir des Travaux qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.*

*[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Maître d’Ouvrage doit préciser les exigences en matière de cybersécurité, y compris les accréditations en matière de cybersécurité, le cas échéant.]*

*[S’il y a des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, le Maître d’Ouvrage doit exiger du Soumissionnaire qu’il inclue son évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et sa proposition de gestion des risques.]*

*Lors de la rédaction des Spécifications, il faut veiller à ce qu’elles ne soient pas restrictives. Dans la spécification des normes pour les biens, les matériaux et la fabrication, des normes internationales reconnues doivent être utilisées autant que possible. Lorsque d’autres normes particulières sont utilisées, qu’il s’agisse de normes nationales du pays de l’Emprunteur ou d’autres normes, la spécification devrait indiquer que les biens, les matériaux et la fabrication qui répondent à d’autres normes faisant autorité et qui garantissent une qualité substantiellement égale ou supérieure aux normes mentionnées doivent également être acceptables. À cet effet, l’exemple suivant de clause peut être inséré dans les Conditions Particulières ou les Spécifications.*

***« Équivalence des Normes et des Codes***

*Chaque fois qu’il est fait référence dans le Marché à des normes et codes spécifiques auxquels doivent satisfaire les marchandises et les matériaux à fournir, et aux travaux exécutés ou testés, les dispositions de la dernière édition en vigueur ou la révision des normes et codes pertinents en vigueur s’appliquent, sauf indication contraire expresse dans le Marché. Lorsque ces normes et codes sont nationaux ou se rapportent à un pays ou à une région en particulier, d’autres normes faisant autorité qui garantissent une qualité substantiellement égale ou supérieure à celle des normes et codes spécifiés sont acceptées sous réserve de l’examen préalable et du consentement écrit du Directeur de Projet. Les différences entre les normes spécifiées et les normes alternatives proposées doivent être décrites en détail par écrit par l’Entrepreneur et soumises au Directeur de Projet au moins 28 jours avant la date à laquelle l’Entrepreneur souhaite le consentement du Directeur de Projet. Dans le cas où le Directeur de Projet détermine que les écarts proposés ne garantissent pas une qualité substantiellement égale ou supérieure, l’Entrepreneur doit se conformer aux normes spécifiées dans les documents.*

*[Les présentes Notes de Préparation des Spécifications sont destinées uniquement à titre d’information à l’intention du Maître d’Ouvrage ou de la personne qui rédige le dossier d’appel d’offres. Elles ne doivent pas être incluses dans les documents finaux]*

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : Les notes de l’option 2 sont destinées aux projets pour lesquels les notes de décision sur les projets sont assorties de notes conceptuelles de projet (PCN) après le 1er octobre 2018.]***

***[OPTION 1]***

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait inclure des Spécialistes qualifiés dans le domaine Environnemental et Social.*

*Lors de l’élaboration des spécifications détaillées pour les exigences en matière d’ES, l’Emprunteur devrait se référer et prendre en considération les normes environnementales et sociales applicables du Cadre ESF, y compris les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES), EESIA/ESA/ESMP, les EHSG et autres GIIP, ainsi que les obligations de prévention et de gestion de l’EAS et du HS.*

*Les exigences ES doivent* *être préparées d’une manière qui n’entre pas en conflit avec les Conditions Générales pertinentes (et les Conditions Particulières correspondantes le cas échéant) et d’autres parties des* *Spécifications.*

*Ce qui suit est une liste non exhaustive des Sous-Clauses du CCAG qui font référence aux questions d’ES énoncées dans les Spécifications]*

| **Sous-Clause/Clause N°** | **Sous-Clause/Clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *8.2* | *Autres Entrepreneurs* | *Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui requièrent la coopération de l’Entrepreneur tels que la conduite de l’évaluation environnementale et sociale.* |
| *9.4.1, 9.4.2, 9.47, 9.48* | *Main d’œuvre* | *Indiquer les exigences applicables en matière de procédure de gestion de la main d’œuvre.* |
| *9.4.6* | *Installations pour le Personnel et la main d’oeuvre* | *Indiquer si l’accès ou la fourniture de services est exigé pour accomoder les besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur.* |
| *9.4.20* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Comme indiqué dans le PEES, préciser les détails de la formation du Personnel de l’Entrepreneur concerné, le cas échéant, qui doit être fournie par le Personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux. (*qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.) |
| *15.2* | *Construction des Travaux par l’Entrepreneur* | *Si le Marché spécifie que l’Entrepreneur doit concevoir toute partie des Travaux définitifs, indiquer les normes et exigences techniques applicables pour traiter :*   * *les considérations relatives au changement climatique;* * *l’accès universel ;* * *les risques d’exposition potentielle du public à des accidents d’exploitation ou aux dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes, les exigences applicables en matière de certification ou d'approbation.*   *[Reportez-vous au SSE4 sur les exigences de conception]* |
| *18.2* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* | *Indiquer toute exigence supplémentaire pour le manuel d’hygiène et de sécurité* |
| *18.3* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs d’émissions, de rejets de surface, d’effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* |
| *19.1* | *Découvertes archéologiques et géologiques* | *Préciser d’autres exigences, le cas échéant, conformément au ESF – ESS8.* |
| *29.1* | *Sécurité du Chantier* | *Indiquer toute exigence supplémentaire pour les dispositifs de sécurité (le SSE4 du FSE énonce les principes de porportionnalité), le*  *GIIP et les lois applicables. Inclure toute autre exigence énoncée dans le PEES.* |

*En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit préciser ce qui suit, le* cas *échéant.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4, paragraphes 17 et 18 et les notes d’orientation pertinentes).*

***Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution***

*Le cas échéant, préciser les mesures d’utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF - ESS3 et les notes d’orientation pertinentes).*

1. ***Utilisation efficace des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l’énergie, précisez toute mesure applicable pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l’eau ou auront des impacts potentiellement importants sur la qualité de l’eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau pour les travaux n’ait pas d’impacts négatifs importants sur les communautés, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de matières premières, précisez toute mesure applicable pour soutenir une utilisation efficace des matières premières.*

1. ***Prévention et gestion de la pollution***

* ***Gestion de la pollution atmosphérique :*** *préciser toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux Travaux.* *Voir également la clause 4.18 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux :*** *préciser toute mesure applicable pour réduire au minimum la production de déchets, et réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sans danger pour la santé humaine et l’environnement, y compris le stockage, le transport et l’élimination des déchets dangereux.* *Voir également les clauses 4.8 et 4.18 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses*** *: préciser toutes les mesures applicables pour réduire au minimum et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matières.* *Voir également les clauses 4.8 et 4.18 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans Spécifications.*

1. ***Conservation de*** ***la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF- ESS6 et les notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *espèces exotiques invasives : gestion du risque d’espèces exotiques invasives pendant l’exécution des travaux;*
* *la gestion durable des ressources naturelles vivantes; et*
* *les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en matériaux provenant de ressources naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou essentiels.*

*Voir également la clause 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Spécifications.*

1. ***Sécurité routière***

* *Énoncez toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir également la clause 4.15 du CCAG.* *Pour plus de détails, reportez-vous à la note d’orientation sur la sécurité routière.*

Paiement des Exigences ES

*Les spécialistes ES* *et de Passation de Marchés du Maître d’Ouvrage devraient tenir compte de la façon dont l’Entrepreneur évaluera la prestation des exigences* *en matière des aspects* *ES.*  *Dans la majorité des cas, le paiement pour la prestation des exigence*s *ES est une obligation subsidiaire de l’Entrepreneur couverte par les prix indiqués pour d’autres articles ou activités du Détail Quantitatif et Estimatif. Par exemple, normalement, le coût de la mise en œuvre de systèmes de travail sécurisés sur le lieu de travail, y compris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité routière, est couvert par les prix unitaires du Soumissionnaire pour les Travaux concernés.* *Ou bien en lieu et place, des* *sommes provisionnelles pourraient être réservées à des activités spécifiques, par exemple* *pour* *le service de conseils en matière de VIH**, et la sensibilisation à la* *VBG /EAS* *ou pour encourager l’Entrepreneur à fournir des résultats supplémentaires en matière d’ES allant au-delà des exigences du Marché.*

Exigences environnementales et sociales (ES)

***[Note à l’intention de du Maître d’Ouvrage : Les notes de l’option 2 sont destinées aux Projets pour lesquels la Note Conceptuelles de Projet (PCN) ont fait l’objet de décision au plus tard le 1er octobre 2018.]***

***[OPTION 2]***

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences en matière d’ES devrait comprendre un ou plusieurs spécialistes environnementaux et sociaux dûment qualifiés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou faire référence aux politiques environnementales et sociales du Maître d’Ouvrage qui s’appliqueront au projet. Si celles-ci ne sont pas disponibles, le Maître d’Ouvrage devrait utiliser les directives suivantes pour rédiger une politique appropriée pour les Travaux.*

**Contenu suggéré pour une politique environnementale et sociale (Déclaration)**

*L’objectif de la politique des Travaux, au minimum, devrait être énoncé comme étant d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et des communautés, le genre, l’égalité, la protection de l’enfance, les personnes vulnérables (y compris les personnes handicapées), le Harcèlement Sexuel (HS), la violence sexiste, l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), la sensibilisation et la prévention du VIH/sida et un large engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et les activités des parties impliquées dans l’exécution des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale pour convenir des questions à inclure qui peuvent également concerner : l’adaptation au climat, l’acquisition foncière et la réinstallation, les peuples autochtones, etc. La politique devrait établir le cadre de la suivi, de l’amélioration continue des processus et des activités et de la production de rapports sur la conformité à la politique.*

*La politique doit inclure une déclaration selon laquelle, aux fins de la politique et/ou du code de conduite, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique devrait, dans la mesure du possible, être brève mais spécifique, explicite et mesurable, afin de permettre la communication de la conformité à la politique conformément aux conditions particulières de la clause 4.20 du Marché et de l’Annexe C du CCAG du Marché.*

*À tout le moins, la politique doit énoncer les engagements suivants :*

1. *appliquer les bonnes pratiques internationales de l’industrie pour protéger et conserver l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables;*
2. *fournir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des systèmes de travail sécurisés;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, âgées ou autrement vulnérables;*
4. *être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires pour les activités illégales. Être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires pour la violence sexiste, les traitements inhumains, l’exploitation sexuelle, le viol, les abus sexuels, les activités sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel ;*
5. *intégrer une perspective sexospécifique et créer un environnement favorable où les femmes et les hommes ont des chances égales de participer à la planification et au développement des travaux et d’en bénéficier ;*
6. *travailler en coopération, y compris avec les utilisateurs finaux des travaux, les autorités compétentes, les entrepreneurs et les communautés locales;*
7. *dialoguer avec les personnes et les organisations touchées, les écouter et répondre à leurs préoccupations*, *en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées;*
8. *fournir un environnement qui favorise l’échange d’informations, de points de vue et d’idées qui est exempt de toute crainte de représailles et protège les lanceurs d’alerte;*
9. *minimiser le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets des maladies transmissibles associées à l’exécution des travaux;*

*La politique doit être signée par le cadre supérieur du Maître d’Ouvrage. Il s’agit de signaler l’intention qu’elle sera appliquée rigoureusement.*

**Contenu minimal des exigences relatives aux obligations ES**

*Lors de la préparation des spécifications détaillées des exigences en matière d’ES, les spécialistes devraient se référer et prendre en considération :*

* *rapports de projet , par exemple EIES/PGES*
* *Conditions de consentement/permis*
* *les normes requises, y compris les Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d’EHS*
* *les conventions ou traités internationaux pertinents, etc., les exigences et normes juridiques et/ou réglementaires nationales (lorsqu’elles représentent des normes plus élevées que les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
* *les normes internationales pertinentes , par exemple les lignes directrices de l’OMS pour une utilisation sûre des pesticides*
* *les normes sectorielles pertinentes , par exemple la directive 91/271/CEE du Conseil de l’UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*
* *le mécanisme de recours en cas de griefs, y compris les types de griefs à enregistrer et la manière de protéger la confidentialité , par exemple de ceux qui signalent des allégations d’EAS.*
* *Prévention et gestion de l’EAS.*

*La spécification détaillée ES devrait, dans la mesure du possible, décrire le résultat escompté plutôt que la méthode de travail.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales du Marché pertinentes (et les conditions particulières correspondantes, le cas échéant) et d’autres parties des spécifications.*

**Paiement pour les exigences ES**

*Les spécialistes* *ES et de la passation des marchés du Maître d’Ouvrage devraient tenir compte de la façon dont l’entrepreneur établira le coût de la prestation des exigences en matière d’ES. Dans la majorité des cas, le respect des obligations ES est une obligation subsidiaire de l’entrepreneur couverte par les prix indiqués pour d’autres articles du Détail Quantitatif et Estimatif. Par exemple, normalement, le coût de la mise en œuvre de systèmes de travail sécurisés sur le lieu de travail, y compris les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité routière, doit être couvert par les prix du soumissionnaire pour les travaux concernés.*  *Ou bien en lieu et place,* *des sommes provisionnelles pourraient être réservées pour des activités spécifiques, par exemple pour le* *service* de *conseil* sur *le VIH et la sensibilisation à l’EAS et au HS ou pour encourager l’Entrepreneur à obtenir des résultats supplémentaires en matière d’ES au-delà des exigences du Marché.*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

*[****Remarque: Insérer dans le tableau suivant, les spécialistes clés minimaux requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché****.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Point No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| *2.* | *[Environnemental]* | *[par exemple diplôme dans le domaine pertinent]* | *[par exemple [années] travaillant sur des marchés routiers dans des environnements de travail similaire]* |
| *3.* | *[Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité]* |  |  |
| *4.* | *[Social]* |  |  |
| *5.* | *Exploitation et Abus Sexuels*  *[Lorsqu’un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit inclure un/des expert/s ayant une expérience adéquate pour adresser les cas d’exploitation et d’abus sexuels]* |  | [*p. ex. 5 ans de suivi et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 ans d’expérience pertinente dans le traitement des questions liées à l’exploitation sexuelle, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel]* |
| *6.* | Expert(s) en cybersécurité  *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]* |  |  |
| *7.* | *Modifier comme nécessaire* |  |  |

Plans

*Insérer ici la liste des Plans. Les Plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

A. Généralités 160

1. Définitions 160

2. Interprétation 164

3. Langue et Droit 165

4. Décisions du Directeur de Projet 165

5. Délégation 165

6. Communications 165

7. Sous-traitance 165

8. Autres entrepreneurs 165

9. Personnel et Matériel Clés 166

10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur 173

11. Risques incombant au Maître d’Ouvrage 173

12. Risques incombant à l’Entrepreneur 174

13. Assurances 174

14. Rapports d’investigation du site du Chantier 175

15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux 175

16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue 175

17. Approbation par le Directeur de Projet 176

18. Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement 176

19. Découvertes Archéologiques et Géologiques 179

20. Mise à disposition du Chantier 180

21. Accès au Chantier 180

22. Instructions, Inspections et Audits 180

23. Désignation du Conciliateur 181

24. Procédure de Règlement des Différends 181

25. Fraude et Corruption 182

26. Engagement des Parties prenantes 182

27. Fournisseurs (autres que sous-traitants) 183

28. Code de Conduite 184

29. Sécurité sur le Chantier 185

B. Maîtrise du temps 185

30. Programme 185

31. Report de la Date d’achèvement prévue 187

32. Accélération 187

33. Ajournement par le Directeur de Projet 188

34. Réunions de Gestion 188

35. Préavis 188

36. Identification des Malfaçons. 188

37. Essais 188

38. Correction des Malfaçons 189

39. Malfaçons non Rectifiées 189

D. Maîtrise des coûts 189

40. Montant du Marché 189

41. Modifications des quantités 189

42. Variations 190

43. Prévisions de Flux des Paiements 192

44. Décomptes 192

45. Paiements 193

46. Evènements ouvrant droit à compensation 194

47. Fiscalité 195

48. Monnaies 195

49. Révision des Prix 195

50. Retenues 196

51. Pénalités de retard 196

52. Prime 197

53. Paiement de l’Avance 197

54. Garanties 197

55. Travaux en Régie 198

56. Coût des réparations 198

E. Achèvement du Marché 198

57. Achèvement des Travaux 198

58. Transfert 198

59. Décompte final 198

60. Manuels d’exploitation et d’entretien 199

61. Résiliation 199

62. Paiement en cas de résiliation 200

63. Propriété 200

64. Exonération de l’obligation d’exécution 200

65. Suspension du Financement de la Banque mondiale 201

66. Cybersécurité 201

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en caractères gras.   1. La **Banque** désigne l’institution financière indiquée dans le **CCAP**. 2. Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché. 3. Le **Certificat de correction des Malfaçons** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des Malfaçons par l’Entrepreneur. 4. Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 23**.** 5. La **Date d’Achèvement** est la date d’achèvement des Travaux donnant lieu à réception, certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1. 6. La **Date d’achèvement prévue** est la date à laquelle l’Entrepreneur doit achever les Travaux. La Date d’achèvement prévue est stipulée dans le **CCAP**. La Date d’achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet en accordant une prolongation des délais ou en donnant un ordre d’accélération. 7. La **Date de Commencement** figure dans le **CCAP**. Il s’agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l’Entrepreneur devra commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates de mise à disposition du site du Chantier. 8. Une Malfaçon est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché. 9. **Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif** sont le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif chiffré, complétés et faisant partie de l’Offre. 10. Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 11. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente. 12. L**’Entrepreneur** est la partie dont l’Offre en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d’Ouvrage. 13. Les **Matériels** sont les engins et véhicules de l’Entrepreneur apportés temporairement sur le Chantier pour la réalisation des Travaux. 14. Les **Évènements ouvrant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous. 15. **Les Equipements** font intégrante des Travaux qui doivent avoir une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 16. Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire**.** 17. Le **Maître d’Ouvrage** est la partie qui emploie l’Entrepreneur en vue d’exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**. 18. Le **Marché** est le Marché entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous. 19. Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur pour être incorporés dans les Travaux. 20. La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** conformément à la clause 38.1 du CCAG et calculée à partie de la Date d’achèvement. 21. Le « **Personnel de l’Entrepreneur** » désigne l’ensemble du personnel que l'Entrepreneur utilise sur le Chantier ou dans d'autres lieux où les Travaux sont exécutés, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de chaque Sous-Traitant. 22. Le « **Personnel-Clé** » désigne les positions (le cas échéant) du personnel de l’Entrepreneur qui sont indiqués dans les Spécifications. 23. Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, tels que faisant partie du Marché, et tous les plans et dessins supplémentaires et modifiés émis par le Maître d’Ouvrage (ou en son nom) conformément au Marché, et comprennent les calculs et autres informations fournis ou approuvés par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché. 24. Le **Montant du Marché** est le Montant accepté du Marché stipulé dans la Lettre de Notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 25. Le **Montant accepté du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise de toutes malfaçons. 26. Le **Montant initial du Marché** est le Montant du Marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d’Ouvrage. 27. Le **Programme d’Activités** est l’ensemble des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l’évaluation des effets des Variations et Evènements ouvrant lieu à compensation. 28. Les **Rapports d’investigation du site du Chantier** sont les rapports inclus dans le dossier d’appel d’offres ; ce sont des rapports factuels et d’interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du site du Chantier. 29. Le site du **Chantier** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP. 30. L’**Offre de l’Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage. 31. Un **Sous-Traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Chantier. 32. Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet. 33. Les **Travaux** sont ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP.** 34. Le **Travail en Régie** est constitué d’intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l’utilisation des matériels de l’Entrepreneur, en sus des paiements des Matériaux et Equipements. 35. Les **Travaux Provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 36. Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux. 37. Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS)) ; 38. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :   L’**Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne.  Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; et 2. Le « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » fait référence au Directeur de Projet et tout le personnel, la main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d’œuvre accomplissant les obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Maître d’Ouvrage, par une notification du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de Projet à l’Entrepreneur. |
| 1. Interprétation | 2.1 Aux fins de l’interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l’Entrepreneur.  2.2 Si **le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par tranches, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d’achèvement et à la date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Tranche des Travaux (en dehors des références à la Date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).  2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification de l’Attribution du Marché, 3. Offre de l’Entrepreneur, 4. CCAP, 5. CCAG et Annexes, 6. Spécifications, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,[[34]](#footnote-34) et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 1. Langue et Droit | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**  3.2 Durant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays du Maître d’Ouvrage lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays d’origine; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance d’un pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 1. Décisions du Directeur de Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Délégation | 5.1 Sauf **dispositions contraires dans le** **CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 1. Communications | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 1. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l’approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître d’Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur exige que ses Sous-Traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d’ES et aux obligations énoncées à la clause 28.1.  7.2 La Soumission de l’Entrepreneur à l’approbation du Directeur de Projet, l’ajout de tout Sous-Traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-Traitant conformément à l’annexe C - Déclaration de Performance sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). |
| 1. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Chantier avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d’Ouvrage entre les dates stipulées dans l’Annexe des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d’Ouvrage peut modifier l’Annexe des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications.  8.2 L’Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, coopérer avec le Maître d’Ouvrage ou tout autre personnel du Maître d’Ouvrage ou de tout autre personnel, notifié à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet, avoir la possibilité de procéder à toute évaluation environnementale et sociale. |
| 1. Personnel et Matériel Clés | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre dans l’Annexe du Personnel Clé, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet n’approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du matériel proposés que si ses qualifications ou caractéristiques pertinentes sont substantiellement égales ou supérieures à celles proposées dans l'Offre..  9.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l’Entrepreneur de remplacer (ou de prendre des dispositions pour remplacer) toute personne employée sur le Chantier des Travaux, y compris le Personnel Clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans son inconduite ou manque de soins; 2. s’acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente; 3. manque à se conformer à toute disposition du Marché; 4. persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s’être livré à la Fraude et à la Corruption au cours de l’exécution du Marché; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage; 7. a un comportement qui enfreint le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (ES).   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.  Nonobstant toute exigence du Directeur de Projet de retirer ou de faire remplacer toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Ces mesures immédiates comprennent le retrait du Chantier ou d’autres endroits où les Travaux sont exécutés, tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus.   * 1. L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter l’apparition d’incidents et de blessures à un tiers, associés à l’utilisation, le cas échéant, d’équipement sur les routes publiques ou d’autres infrastructures publiques. L’Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents de sécurité routière afin d’identifier les problèmes de sécurité, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.   2. Main d’œuvre      1. Engagement du Personnel et de la Main d’Œuvre. L’Entrepreneur doit fournir et employer sur le Chantier pour l’exécution des Travaux la main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l’exécution correcte et en temps opportun du Marché. L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources situées dans le Pays.   Sauf dispositions contraires dans le Marché, l’Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l’hébergement et des installations de bien-être conformément à la Sous-clause 9.4.6 du CCAG, du Personnel de l’Entrepreneur, et pour tous les paiements y afférents.  L’Entrepreneur doit fournir à son Personnel des renseignements et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d’emploi. Les informations et la documentation doivent définir leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l’Entrepreneur (qui incluront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence des Spécifications. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d’emploi.   * + 1. *Conditions de travail.* L’Entrepreneur doit donner à son Personnel les informations suivantes :     2. toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément à la loi applicable ou comme indiqué dans les Spécifications ; et     3. leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des personnes dans le pays sur leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.   L’Entrepreneur doit s’acquitter des obligations qui lui sont imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées.  Lorsque les lois applicables l’exigent ou comme indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir à son Personnel un avis écrit de cessation d’emploi et les détails des indemnités de départ en temps opportun. L’Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (directement ou, le cas échéant, à son bénéfice) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin ou avant la fin de leur engagement / emploi.   * + 1. L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays tout le personnel étranger nécessaire à l’exécution des Travaux dans la mesure permise par les lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Le Maître d’Ouvrage, à la demande de l’Entrepreneur, fera de son mieux en temps opportun et rapidement pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, provinciale, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir le personnel de l’Entrepreneur.     2. L’Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement dans leurs différents pays d’origine au Personnel de l’Entrepreneur employé sur le Chantier. Il doit assurer également un entretien temporaire approprié de toutes ces personnes depuis la cessation de leur emploi dans le cadre du Marché jusqu’à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l’Entrepreneur ne fournit pas ces moyens de transport et d’entretien temporaire, le Maître d’Ouvrage peut s’y substituer et recouvrer le coût correspondant auprès de l’Entrepreneur.     3. *Conduite désordonnée.* L’Entrepreneur doit à tout moment, au cours de l’exécution du Marché, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal, émeutier ou désordonné par ou parmi le Personnel de l’Entrepreneur.     4. *Installations pour le personnel et la main-d’œuvre.* Sauf indication contraire dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir et entretenir tous les logements et installations de bien-être nécessaires pour son Personnel. S’il est indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit donner accès à des services ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels de son Personnel. L’Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d’Ouvrage si cela est indiqué dans les Spécifications.     5. Dans toutes ses relations avec son Personnel, l’Entrepreneur doit tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés officiels, coutumes religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l’emploi de la main-d’œuvre. L’Entrepreneur doit fournir à son Personnel des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et familiaux, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.     6. *Fourniture de denrées alimentaires.* L’Entrepreneur doit prendre les dispositions pour fournir à son Personnel un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Spécifications, à des prix raisonnables en vertu du Marché ou en relation avec celui-ci.     7. *Approvisionnement en eau.* L’Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le Chantier un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’usage de son Personnel.     8. *Mesures contre les nuisances des insectes et des parasites**.* L’Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Chantier contre les nuisances des insectes et des parasites et pour réduire le danger pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticide approprié.     9. *Alcool ou drogues.* L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, ou autrement disposer de toute liqueur alcoolisée ou drogue, ou en permettre l’importation, la vente, le don, le troc ou l’élimination de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur.     10. *Armes et munitions.* L’Entrepreneur ne doit pas donner ou autrement disposer, à qui que ce soit, d’armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l’Entrepreneur de le faire.     11. *Funérailles.* L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux qui pourraient décéder pendant qu’ils sont engagés sur les Travaux.     12. *Travail forcé.* L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.   Aucune personne ayant fait l’objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation.   * + 1. *Travail des enfants.* L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).   L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de l’âge minimum à l’âge de 18 ans qu’après qu’une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l’Entrepreneur avec l’approbation du Directeur de Projet. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Directeur de Projet, y compris un suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :   1. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 2. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 3. avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou impliquant une manipulation ou 4. transport de charges lourdes; 5. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 6. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d’Ouvrage.    * 1. *Registres d’emploi des travailleurs.* L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main-d’œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, l’âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.      2. *Organisations de travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre à son Personnel d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. Les organisations de *travailleurs sont censées* représenter équitablement les travailleurs des forces de travail.      3. *Non-discrimination et égalité des chances.* L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques individuelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L’Entrepreneur doit baser l’emploi de son Personnel sur le principe de l’égalité des chances et de l’équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.   Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l’assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la clause 9.4.15 du CCAG).   * + 1. *Mécanisme de règlement des griefs du Personnel de l’Entrepreneur*. L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs mentionnées dans la Sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever les préoccupations sur le lieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné à la nature, à l’ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d’un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent, sans aucune représailles, et fonctionne de manière indépendante et objective.   Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l’engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.   * + 1. *Formation du Personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée sur l’interdiction de l’EAS et du HS, et une formation en matière d’hygiène et de sécurité visée à la Sous-clause 18.2 du CCAG.   Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, l’Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit fournir une formation sur l’EAS et le HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision des autres Personnels de l’Entrepreneur. |
| 1. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître d’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 1. Risques incombant au Maître d’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de Commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons a été délivré, les risques incombant au Maître d’Ouvrage sont les suivants :  (a) Les risques de dommages corporels, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :  (i) l’utilisation ou l’occupation du site du Chantier par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou  (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entrepreneur.  (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.  11.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons a été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) un défaut qui existait à la Date d’achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître d’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Chantier après la Date d’achèvement. |
| 1. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de malfaçons a été délivré, les risques de dommages corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 1. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;  (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et  (d) dommages corporels ou décès.  13.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître d’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il aura payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur de Projet.  13.5 Les deux parties doivent satisfaire aux conditions des polices d’assurance. |
| 1. Rapports d’investigation du site du Chantier | 14.1 L’Entrepreneur est réputé avoir examiné les rapports d’investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 1. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.  15.2 Si le Marché précise que l’Entrepreneur doit concevoir une partie des Travaux définitifs, l’Entrepreneur doit tenir compte des exigences du Maître d’Ouvrage, qui peuvent inclure, si elles sont énoncées dans les Spécifications :   1. La conception des éléments structurels des Travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique ; 2. l’application du concept d’accès universel (le concept d’accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et dans diverses circonstances); et 3. la considération des risques différentiels liés à l’exposition potentielle du public à des accidents en phase d’exploitation ou à des risques naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes. |
| 1. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d’Achèvement prévue.  16.2 L’Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Chantier à moins que le Directeur de Projet ne donne son approbation, une approbation qui ne doit pas être retardée de manière déraisonnable, aux mesures qu’il propose pour faire face aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux, ce qui comprend au minimum l’application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur soumis dans l’Offre et convenus dans le cadre du Marché.  L’Entrepreneur doit soumettre pour approbation au Directeur de Projet, tout SGPM supplémentaire qui est nécessaire pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours. Ces SGPM constituent collectivement le plan de gestion environnementale et sociale (E-PGES) de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit examiner l’ E-PGES, périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Travaux. L’E-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation. |
| 1. Approbation par le Directeur de Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.  17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.  17.3 L’approbation par le Directeur de Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.  17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.  17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Travaux provisoires ou définitifs devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre. |
| 1. Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Chantier.  18.2 L’Entrepreneur doit :   1. se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité; 2. se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché; 3. prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se rendre sur le Chantier et à d’autres endroits, le cas échéant, où les Travaux sont exécutés ; 4. préserver le Chantier et les Ouvrages de toute obstruction inutile afin d’éviter tout danger pour les personnes ; 5. fournir des clôtures, de l’éclairage, un accès sécurisé, la protection et la surveillance des Travaux jusqu’à la délivrance du Certificat d’Achèvement du Marché; 6. fournir tous les Travaux Provisoires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l’exécution des Travaux, à l’usage et à la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents; 7. assurer la formation en matière d’hygiène et de sécurité du Personnel de l’Entrepreneur, le cas échéant, et tenir à jour les dossiers de formation; 8. engager activement le Personnel de l’Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à fournir de l’information au Personnel de l’Entrepreneur, à la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail et à fournir de l’équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l’Entrepreneur; 9. mettre en place des processus en milieu de travail pour permettre au Personnel de l’Entrepreneur de signaler les situations de travail qu’il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu’il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé; 10. Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail n’est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’auont pas été prises. Le Personnel de l’Entrepreneur ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou un tel retrait; 11. lorsque le Personnel du Maître d’Ouvrage, tout autre entrepreneurs employés par le Maître d’Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et des entreprises de services publics privés sont employés à effectuer, sur le Chantier ou à proximité, tout travail non inclus dans le Marché, collaborer à l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées pour l’hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et 12. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (d’au moins six mois) des résultats en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   Sous réserve de la clause 16.2 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d’hygiène et de sécurité qui aura été spécialement préparé pour les Travaux, le Chantier et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Travaux.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit s’ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité prévues par le Marché,   1. qui doit comprendre au minimum : 2. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques; 3. les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir; 4. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’événement d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels ou d’origine humaine, généralement sous la forme d’incendies, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris l’omission de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur survenance; les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte); 5. les recours en cas d’impacts négatifs tels que les blessures professionnelles, les décès, l’invalidité et la maladie; 6. les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d’exposition des communautés aux maladies d’origine hydrique, aquatique, aux maladies liées à l’eau et aux maladies à transmission vectorielle; 7. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles (y compris maladies ou infections sexuellement transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et des maladies non transmissibles associées à l’exécution des travaux, en tenant compte de l’exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou permanente en relation avec le Marché ; 8. les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d’hébergement et de bien-être si ces installations sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la clause 9.4.6 du CCG; et 9. toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.    1. Protection de l’environnement   L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour:   1. protéger l’environnement (à la fois sur et hors du Chantier); et 2. limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ ou activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances à l’égard de personnes, sur le Chantier ou à l’écart, à la suite des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à l’environnement endommagé à sa remise en son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais à la satisfaction du Directeur de Projet. |
| 1. Découvertes Archéologiques et Géologiques | 19.1 Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Chantier doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la découverte, pour éviter d’autres perturbations et empêcher le Personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces découvertes ; 2. former le Personnel de l’Entrepreneur concerné aux mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes ; et 3. mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences des Spécifications et des lois pertinentes.   Dès que possible après la découverte, l’Entrepreneur doit aviser le Directeur de Projet de la découverte et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face. |
| 1. Mise à disposition du Chantier | 20.1 Le Maître d’Ouvrage remettra la totalité du site du Chantier à la disposition de l’Entrepreneur. Si la mise à disposition d’une partie du Chantier n’est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un Evénement ouvrant droit à compensation. |
| 1. Accès au Chantier | 21.1 L’Entrepreneur autorisera le Directeur de Projet et toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant pour le compte de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales), y compris pour effectuer un audit environnemental et social, le cas échéant, d’accéder au Chantier et à tout lieu où des travaux en lien avec le Marché sont en cours d’exécution ou sont destinés à être exécutés. |
| 1. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Chantier.  22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et s’assurer que ses Sous-Traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts et les modifications chronologiques.  22.3 Inspections et audit par la Banque  En application du paragraphe 2.2 de l’Annexe A du CCAG – Fraude et Corruption, l’Entrepreneur doit permette et faire permettre ses agents (déclarés ou non), les sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, de permettre à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le chantier et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la clause 25.1 du CCAG (Fraude & Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 1. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, lors de l’émission par le Maître d’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché à l’Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l’Attribution, le Maître d’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le** **CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande. |
| 1. Procédure de Règlement des Différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.  24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.  24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.  24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**. |
| 1. Fraude et Corruption | 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et sa politique et procédures de sanctions telles formulées dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe 1 au CCAG.  25.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et rémunérations éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, rémunération ou paiement. |
| 1. Engagement des Parties prenantes | 26.1 L’Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d’Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander de conduire des engagements avec les Parties prenantes. «Partie prenante » désigne les personnes ou les groupes qui :   * + - 1. sont affectés ou susceptibles d’être affectés par le Marché ; et       2. peuvent avoir un intérêt dans le Marché.   L’Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties prenantes, comme le Maître d’Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander. |
| 1. Fournisseurs (autres que sous-traitants) | 27.1 *Travail forcé* : L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail forcé, y compris les victimes de la traite, comme décrit à la clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de traite sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  27.2 *Travail des enfants* : L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail des enfants comme décrit à la clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail d’enfants sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  27.3 *Problèmes graves de Sécurité* : L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées dans la clause 18.2 du CCAG. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils adoptent des procédures et des mesures d’atténuation adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  27.4 *Obtention de matières premières naturelles auprès d’un fournisseur*: L’Entrepreneur doit obtenir des matières premières naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer par le respect des exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d’habitats naturels ou essentiels, comme les produits ligneux récoltés de manière non durable, l’extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages.  Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d’habitats naturels ou essentiels, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu’il n’a pas d’impact négatif important sur les habitats. |
| 1. Code de Conduite | 28.1 L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour son Personnel.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que tout le Personnel de l’Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l’engagement dans de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l’Entrepreneur et la recherche de l’obtention de la signature de chaque personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l’extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| 1. Sécurité sur le Chantier | 29.1 L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :   1. pour maintenir hors du Chantier les personnes non autorisées; 2. les personnes autorisées sont limitées au Personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Chantier), par une notification du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de Projet à l’Entrepreneur.   Sous réserve de la clause 16.2 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre pour non -objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui définit les dispositions de sécurité pour le Chantier.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) à l’usage de la force (et, le cas échéant, des armes à feu) et à la conduite appropriée envers le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés concernées; et (iii) exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux lois applicables et à toute exigence énoncée dans les Spécifications.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions en matière de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications. |

B. Maîtrise du temps

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Programme | 30.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d’Activités. L’approbation du Programme par le Directeur de Projet ne modifiera pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur peut réviser le Programme et le soumettre de nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un Programme révisé doit montrer l’effet des Variations et des Evénements ouvrant droit à compensation  30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.  30.3 L’Entrepreneur doit effectuer le suivi de la progression des Travaux et présenter au Directeur de Projet, un rapport d’avancement et un Programme mis à jour, montrant l'avancement réel réalisé pour chaque activité et l'effet de l'avancement réalisé sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles **définis** **dans le CCAP**. Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant **stipulé dans le** **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur soumettra un Programme d’activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.  30.4 Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d’avancement doit inclure les mesures environnementales et sociales (ES) énoncées à l’Annexe B. Si cela est **indiqué dans le CCAP**, le rapport d’avancement doit inclure l’état de la conformité à la gestion des risques de cybersécurité, ainsi que tout risque prévisible en matière de cybersécurité et la mesure d’atténuation prévue.   * 1. En plus des rapports d’avancement, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Chantier, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés affectées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel du Directeur de Projet ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident causant le décès ou des blessures graves; des effets négatifs importants ou des dommages causés à la propriété privée ; tous incidents de cybersécurité tels que spécifiés dans **le CCAP**; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas de l’EAS ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident présumé doivent être inclus dans l’information.   L’Entrepreneur, dès qu’il a connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Directeur du Projet de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs lié aux travaux qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés affectées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel de l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Directeur de Projet dans le délai convenu avec le Directeur de Projet.  L’Entrepreneur doit exiger de ses Sous-Traitants et fournisseurs qu’ils avisent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente clause. |
| 1. Report de la Date d’achèvement prévue | 31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d’achèvement prévue si un Evènement ouvrant droit à compensation survient ou si une Variation est ordonnée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, qui entraîneraient pour lui un coût supplémentaire.  31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d’achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur relative aux effets d’un Evénement ouvrant droit à compensation ou d’une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné préavis d’un retard ou s’il n’a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’achèvement prévue. |
| 1. Accélération | 32.1 Lorsque le Maître d’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître d’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  32.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître d’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation. |
| 1. Ajournement par le Directeur de Projet | 33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 1. Réunions de Gestion | 34.1 Le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.  34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra copie aux participants et au Maître d’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 1. Préavis | 35.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Montant du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Montant du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.  35.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Identification des Malfaçons. | 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et lui notifiera toute malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon. |
| 1. Essais | 37.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de l’essai est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Malfaçon, l’essai sera assimilé à un Evénement ouvrant droit à compensation. |
| 1. Correction des Malfaçons | 38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entrepreneur toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La Période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Malfaçons.  38.2 Chaque fois qu’une notification de Malfaçon lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet. |
| 1. Malfaçons non Rectifiées | 39.1 Si l’Entrepreneur ne rectifie pas une Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entrepreneur. |

D. Maîtrise des coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Montant du Marché[[35]](#footnote-35) | 40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l’Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Montant du Marché. L’Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif. |
| 1. Modifications des quantités[[36]](#footnote-36) | 41.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d’un pour cent du Montant initial du Marché, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Montant initial du Marché était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître d’Ouvrage.  41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l’Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif. |
| 1. Variations | 42.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[[37]](#footnote-37) mis à jour soumis par l’Entrepreneur. |
|  | 42.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Variation. L’Entrepreneur doit également fournir l’information concernant tout risque ES et l’impact de la Variation, et tous documents additionnels spécifiés **dans le CCAP**. Le Directeur de Projet doit évaluer la proposition de prix dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet et avant de confirmer l’exécution de la Variation.  42.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugé trop élevé par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Montant du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l’Entrepreneur.  42.4 Si le Directeur de Projet décide que l’urgence de réaliser la Variation n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l’Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement ouvrant droit à compensation.  42.5 L’Entrepreneur n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entrepreneur avait notifié un préavis.  42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l’avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 41.1 ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l’Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[[38]](#footnote-38)  42.7 Ingénierie de la Valeur : L’Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d’ingénierie de la valeur à tout moment au cours de l’exécution du Marché. La proposition d’ingénierie de la valeur doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :   1. la ou les modifications proposées et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes; 2. une analyse coûts-avantages complète des changements proposés, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie) que le Maître d’Ouvrage peut encourir pour mettre en œuvre la proposition d’ingénierie de la valeur; 3. une description de tout effet de la modification sur les performances/fonctionnalités; et 4. une description des travaux proposés à effectuer, un programme pour leur exécution et suffisamment d’information sur les aspects ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES.   Le Maître d’Ouvrage peut accepter la proposition d’ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :   1. accélèrent le délai d’exécution du Marché ; ou 2. réduisent le Montant du Marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d’Ouvrage ; ou 3. améliorent la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations; ou 4. apportent tout autre avantage au Maître d’Ouvrage ;   sans compromettre la fonctionnalité des Travaux.  Si la proposition d’ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage et aboutit à :   1. une réduction du Montant du Marchés; le montant à payer à l’Entrepreneur doit être le pourcentage spécifié **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché; ou 2. une augmentation du Montant du Marché; mais entraîne une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit aux points (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer à l’Entrepreneur sera l’augmentation complète du prix du Marché. |
| 1. Prévisions de Flux des Paiements | 43.1 En cas de mise à jour du Programme[[39]](#footnote-39), l’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| 1. Décomptes | 44.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté, déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.  44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.  44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[[40]](#footnote-40)  44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements ouvrant droit à compensation.  44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles.  44.7 Si l’Entrepreneur a manqué de réaliser ou ne réalise pas ses obligations ES ou activités ES en vertu du Marché, la valeur de ces obligations ou activités, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu’à ce que les obligations ou activités aient été réalisées et/ou le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le manquement à l’exécution comprend, sans toutefois s’y limiter, les éléments suivants :   1. le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les Spécifications des Travaux qui peuvent inclure: le travail en dehors des limites du site, la poussière excessive, le défaut de maintenir les voies publiques dans un état utilisable et sûr, les dommages à la végétation hors Chantier, la pollution des cours d’eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l’archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l’air résultant d’une combustion non autorisée et/ou inefficace; 2. l’omission d’examiner régulièrement l’E-SGPM et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d’ES, ou les risques ou impacts prévus; 3. défaut de mettre en œuvre l’E-SGPM, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise; 4. ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes; 5. défaut de soumettre un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits à l’Annexe B), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun; 6. défaut de mettre en œuvre la correction selon les instructions du Directeur de Projet dans le délai spécifié (p. ex., correction de la non-conformité).   44.8 Tel que **spécifié dans le CCAP**, si l’Entrepreneur ne s’acquitte pas de ses obligations en matière de cybersécurité en vertu du Marché, un montant évalué, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu’à ce que l’obligation ait été exécutée. |
| 1. Paiements | 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.  45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Montant du Marché.  45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 1. Evènements ouvrant droit à compensation | 46.1 Les évènements ouvrant droit à compensation seront les suivants :  (a) Le Maître d’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Chantier à la Date de mise à disposition conformément à la clause 20.1.  (b) Le Maître d’Ouvrage modifie l’Annexe des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.  (d) Le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.  (e) Le Directeur de Projet n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation du Chantier), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle.  (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (h) D’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur.  (i) Le paiement de l’avance est effectué en retard.  (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d’Ouvrage.  (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d’achèvement.  46.2 Si un Evénement ouvrant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Montant du Marché sera augmenté et/ou la Date d’achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d’augmenter le Montant du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’achèvement prévue et la durée de ce report.  46.3 Dès que l’Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement ouvrant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Montant du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Montant du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l’Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  46.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas fourni de Préavis ou n’a pas coopéré avec le Directeur de Projet. |
| 1. Fiscalité | 47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Montant du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu’à la date de remise du dernier certificat d’achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Montant du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49. |
| 1. Monnaies | 48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Révision des Prix | 49.1 Les prix seront révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront révisés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**  où :  Pc est le facteur de révision correspondant à la portion du Montant du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »  Ac et Bc sont des coefficients[[41]](#footnote-41) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les portions non révisables et révisables, respectivement, du Montant du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».  49.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il a été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 1. Retenues | 50.1 Le Maître d’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’achèvement de la totalité des Travaux.  50.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l’Entrepreneur lors de l’achèvement de la totalité des travaux et l’autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l’Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 1. Pénalités de retard | 51.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  51.2 Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1. |
| 1. Prime | 52.1 L’Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue. |
| 1. Paiement de l’Avance | 53.1 Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée** **dans le CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance n’est pas porteuse d’intérêts.  53.2 L’Entrepreneur ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.  53.3 L’avance sera remboursée en déduisant des montants proportionnels des paiements autrement dus à l'Entrepreneur, suivant le calendrier des pourcentages achevés des Travaux sur la base des paiements . Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard. |
| 1. Garanties | 54.1 La Garantie de Bonne Exécution, et si spécifié **dans le CCAP** une Garantie de Performance Environnementale et Sociale, doit être fournie au Maître d’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Montant du Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. |
| 1. Travaux en Régie | 55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en Régie figurant dans la Soumission de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  55.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés. |
| 1. Coût des réparations | 56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l’Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes ou omissions de l’Entrepreneur. |

E. Achèvement du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Achèvement des Travaux | 57.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés. |
| 1. Transfert | 58.1 Le Maître d’Ouvrage prendra possession du Chantier et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’achèvement. |
| 1. Décompte final | 59.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de correction des malfaçons et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement. |
| 1. Manuels d’exploitation et d’entretien | 60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels d’exploitation et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**  60.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 1. Résiliation | 61.1 Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations ci-après:  (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;  (b) le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;  (c) le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;  (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’une Malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP.**  (h) si, de l’avis du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à la Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe A au CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l’Entrepreneur du Chantier après préavis de quatorze (14) jours.  61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  61.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Chantier et le quittera dès que raisonnablement possible.  61.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 61.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 1. Paiement en cas de résiliation | 62.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d’Ouvrage.  62.2 Si le Marché est résilié pour convenance par le Maître d’Ouvrage, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître d’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat. |
| 1. Propriété | 63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Chantier, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur. |
| 1. Exonération de l’obligation d’exécution | 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Chantier et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 1. Suspension du Financement de la Banque mondiale | 65.1 Si la Banque mondiale suspend le Financement au Maître d’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :  (a) Le Maître d’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 45,1 du CCAG, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours. |
| 1. Cybersécurité | 66.1 Conformément **au CCAP**, l’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants / fournisseurs / fabricants doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l’information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché. |

**Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. Aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[42]](#footnote-42) (ii) de la participation[[43]](#footnote-43) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[44]](#footnote-44) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**Annexe B au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales (ES)**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs sont appropriés pour les Travaux et les impacts/ points essentiels soient identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. *Logement des travailleurs* :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Annexe C au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de page] de* [*insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils ont été précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom du Maître d’Ouvrage: \_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource) : \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la preuve en vertu de (d), d’autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

*[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d’Ouvrage avant l’émission du Dossier d’appel d’offres. Les Annexes et les rapports devant être fournis par le Maître d’Ouvrage seront joints en annexe.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **CCAG 1.1 (d)** | L’institution financière est : |
| **CCAG 1.1 (r)** | Le Maître d’Ouvrage est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (v)** | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est *[insérer la date]*  *[si les Travaux sont divisés en tranches, la date d’achèvement de chaque tranche (« achèvement par tranche ») doit figurer ici]* |
| **CCAG 1.1 (y)** | Le Directeur de Projet est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (aa)** | Le site du Chantier est situé à *[insérer l’adresse du site du Chantier]* et est défini sur les plans No. *[insérer les numéros des plans]* |
| **CCAG 1.1 (dd)** | La date de commencement est *[insérer la date]*. |
| **CCAG 1.1 (hh)** | Les Travaux comprennent *[insérer un bref résumé, notamment les relations avec d’autres contrats dans le cadre du Projet]*. |
| **CCAG 2.2** | L’achèvement par tranche est : *[insérer la nature et les dates, le cas échéant]* |
| **CCAG 2.3 (i)** | Les documents suivants font également partie du Marché : *[insérer la liste de tout autre document pertinent non listé dans l’Acte d’Engagement]* |
| **CCAG 3.1** | La langue du Marché est : \_\_\_ *[insérer le nom de la langue. La langue doit être celle de l’Offre].*  Le Droit qui régit le Marché est le droit de :\_\_\_ *[insérer le nom du pays].* |
| **CCAG 5.1** | Le Directeur de Projet *[«****pourra »*** *ou «****ne pourra pas »****]* déléguer certaines de ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 8.1** | Annexe des autres entrepreneurs : *[insérer l’annexe relative aux autres entrepreneurs, le cas échéant]* |
| **CCAG 13.1** | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels ou décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.       2. dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 14.1** | Les Rapports d’investigation du site du Chantier sont : *[donner la liste des Rapports d’investigation du site du Chantier]* |
| **CCAG 20.1** | La (les) Date(s) de mise à disposition du site du Chantier est (sont) : *[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]* |
| **CCAG 23.1 & 23.2** | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : *[insérer le nom de l’Autorité]* |
| **CCAG 24.3** | Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : *[insérer la rémunération journalière et la liste des dépenses remboursables]*. |
| **CCAG 24.4** | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du Pays du Maître d’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]*  Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées : ………………  *[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]*  ***« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) :***  Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées à ce contrat, ou manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur . »  Ou  « ***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :***  Tous les différends survenant dans le cadre du présent Marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles d’Arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».  ou  ***« Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm :***  Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera finalement réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm »  ou  ***« Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres :***  Tout différend survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’Arbitrage International de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause. »  Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est : *[insérer le nom de la ville et du pays]* |
| **B. Maîtrise du temps** | |
| **CCAG 30.1** | L’Entrepreneur doit soumettre pour approbation un Programme pour les Travaux dans un délai de : \_\_\_\_ *[insérer le nombre]* jours à compter de la date de la Lettre d’Acceptation. |
| **CCAG 30.3** | Le délai entre deux mises à jour du Programme est de \_\_\_\_ *[insérer le nombre]* jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de : \_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le montant]*.  Le délai pour la remise des rapports d’avancement est : \_\_\_ *[insérer le nombre]* jours. |
| **CCAG 30.4** | *[Les éléments suivants doivent être inclus si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité : « Les rapports d’étape doivent inclure l’état de la conformité à la gestion des risques de cybersécurité et tout risque prévisible en matière de cybersécurité et d’atténuation ».]* |
| **CCAG 30.5** | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, indiquez les incidents de cybersécurité à signaler immédiatement.]* |
| **C. Contrôle de qualité** | |
| **CCAG 38.1** | La Période de Garantie est de : \_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre]* jours.  *[La Période de Garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas de travaux très simples]* |
| **D. Maîtrise des coûts** | |
| **CCAG 42.2** | *[Préciser toute exigence supplémentaire, le cas échéant]*  *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, il convient d’ajouter ce qui suit : « Les documents à fournir par l’Entrepreneur doivent contenir suffisamment d’informations pour permettre l’évaluation des risques en matière de cybersécurité. »]* |
| **CCAG 42.7** | Si la proposition d’ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage le montant à verser à l’Entrepreneur sera de : \_\_\_\_ % *[insérer le pourcentage approprié. Le pourcentage est normalement au maximum de 50%)* de la réduction du Montant du Marché. |
| **CCAG 44.8** | [Si *le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure ce qui suit : « La clause 44.8 du CCAG s’applique; sinon, indiquez : « Il n’y a pas de conditions contractuelles particulières applicables à la clause 44.8 de CCAG ».]* |
| **CCAG 48.1** | La monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage est : *[insérer le nom de la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]*. |
| **CCAG 49.1** | Le Marché *[insérer «****est****» ou «****n’est pas****»]* sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[spécifier «****s’appliquent****» ou «****ne s’appliquent pas****»]*.  *[Lorsque la durée du marché (à l’exclusion de la période de garantie) dépasse dix-huit (18) mois, il est normal que les prix payables à l’Entrepreneur fassent l’objet de révision pendant l’exécution du marché pour refléter les changements survenus dans le coût de la main-d’œuvre et des matériaux. Les marchés d’une durée plus courte, lorsque l’inflation locale ou étrangère devrait être élevée, comporteront également des dispositions de révision des prix, le cas échéant].*  Les coefficients à appliquer en cas d’ajustement des prix sont :  (a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).  (ii) élément révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient B).  (b) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient A).  (ii) élément révisable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est *[insérer la désignation de l’indice]*.  L’Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est *[insérer la désignation de l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître d’Ouvrage]*  L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est *[insérer l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître d’Ouvrage.]* |
| **CCAG 50.1** | La proportion des retenues de paiement est : \_\_\_\_ *[insérer le pourcentage]*  *[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 51.1** | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont \_\_\_ *[insérer un pourcentage du Prix du Marché final]* par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est *[insérer le pourcentage]* du Montant final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Montant du Marché. Si le principe d’achèvement par tranche s’applique, les pénalités de retard par tranche doivent figurer ici]* |
| **CCAG 52.1** | La Prime pour la totalité des Travaux sera de : \_\_\_\_ *[insérer le pourcentage du Montant final du Marché]* par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Montant final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue procure un avantage au Maître d’Ouvrage, cette clause est maintenue ; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 53.1** | Le montant de l’Avance sera de : \_\_\_\_ *[insérer le(s) montant(s)]* et sera payé à l’Entrepreneur *[insérer la (les) date(s)]* au plus tard. |
| **CCAG 54.1** | La Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de : \_\_\_ *[insérer* *soit une « garantie sur demande» soit une « caution » d’un montant de : \_\_\_ [insérer le %] pourcent de Montant du Marché et dans la même monnaie que le Montant du Marché. [un montant de 5 à 10% du Montant du Marché est communément spécifié pour une « garantie sur demande». Une « caution» est un engagement d’une compagnie d’assurance pour achever la construction en cas de défaut de l’Entrepreneur, ou de payer le montant de la caution au Maître d’Ouvrage. Un montant de 30% du Montant du Marché est communément spécifié pour ce type de garantie (voir Section X, Formulaires du Marché).]*  *[supprimer la disposition suivante si une garantie de performance environnementale et sociale n’est pas exigée]*  La Garantie de Performance ES sera sous la forme d’une « garantie sur demande» d’un montant de : \_\_\_ *[insérer le %, normalement 1-3%]* du Montant du Marché et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché.  *[La somme des garanties bancaires (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de performance ES) ne devra normalement pas excéder 10% du Montant du Marché.]* |
| **E. Achèvement du Marché** | |
| **CCAG 60.1** | La date à laquelle les manuels d’exploitation et d’entretien doivent être remis est : *[insérer la date]*.  La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : *[insérer la date]*. |
| **CCAG 60.2** | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d’exploitation et d’entretien ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : \_\_\_\_ *[insérer le montant en monnaie locale]*. |
| **CCAG 61.2 (g)** | Le nombre maximum de jours est : \_\_\_ *[insérer le nombre en accord avec la Clause 51.1 relative aux pénalités de retard].* |
| **CCAG 62.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d’Ouvrage pour achever les Travaux est : \_\_\_\_% *[insérer le pourcentage]*. |
| **CCAG 66.1** | Cybersécurité *[insérer « s’applique » ou « ne s’applique pas* ***»] [L’article 66.1 du CCAG doit s’appliquer si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.]*** |

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu’elle est exigée, et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Liste des Formulaires**

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 219](#_Toc138942173)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs 223](#_Toc138942174)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 225](#_Toc138942175)

[Modèle d’Acte d’Engagement 227](#_Toc138942176)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire 229](#_Toc138942177)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution 231](#_Toc138942178)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) (Garantie Bancaire ES) 233](#_Toc138942179)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance 235](#_Toc138942180)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.], à moins que le Soumissionnaire a reçu auparavant notification de l’exclusion du processus de passation de marchés à une étape intermédiaire de la procédure de passation de marchés].***

***[Le destinataire doit être le Représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le Formulaire d’Information sur le Soumissionnaire].***

A l’attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No. /Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’Intention d’Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Montant du Marché :** | *[insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. les prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture et évalués, et les scores techniques et financiers.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score Technique** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre  (si applicable)** | **Score Combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[Indiquer le score Technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[Indiquer le Score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[Indiquer le score Technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[Indiquer le Score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[Indiquer le score Technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[Indiquer le Score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[Indiquer le score Technique]* | ***…*** | ***…*** | *[Indiquer le Score combiné]* |
| *…* |  |  |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue *[Supprimer si le score combiné révèle déjà la raison]***

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’Intention d’Attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du contact et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la Période d’Attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente et confirmerons la date à laquelle la Période d’Attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est passée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation concernant l’attribution du maché est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  A ce stade du processus de passation du marchévous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’Attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’Attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marchés, et destinataire d’une Notification d’Intention d’Attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’Attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La Période d’Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

*INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

***[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]***

***[date]***

A  ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu****]*

Sujet : ***[No de Notification d’Attribution de Marché]***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du\_\_\_\_\_ ***[date]*** pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom du Marché et identification]*** pour le montant du Marché d’une contre-valeur de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ***[Omettre la Garantie ES si elle n’est pas demandée en vertu du Marché]*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le formulaire de Garantie de Performance ES *[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n’est pas demandée en vertu du Marché] ; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l’article 49.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs d*e la Section X, Formulaires du marché du dossier d’appel d’offres.

***[insérer l’une des deux options (a) ou (b) suivantes]***

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

***[Ou]***

Nous n’acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d’attribution à ***[insérer le nom de l’Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l’Article 51.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent Marchéa été conclu le jour de ,20 -- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom du Maître d’Ouvrage]***, domicilié à ***[adresse]***(ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de « solidairement*, *et représenté* *par \_\_\_\_\_ [nom] comme mandataire commun »]****,* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[adresse]*** (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom]*** soient exécutés par l’Entrepreneur*,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’Attribution ;

(b) La Lettre de Soumission, Partie Technique et Partie Financière  ;

(c) les additifs No. \_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

(e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales, y compris les annexes ;

(f) Les Spécifications;

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;[[45]](#footnote-45)

(i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché, mais non limitées à :

1. Les Stratégies de Gestion ES et les Plans de Mise en œuvre ; et
2. Le Code de Conduites ES pour le Personnel de l’Entrepreneur.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en pleine conformité avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par : |  | Signé par : |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entrepreneur | |
| En présence de : |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 : Garantie Bancaire

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de Bonne Exécution no.**  *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[brève description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[46]](#footnote-46). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[47]](#footnote-47) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 : Caution

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement des Travaux.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Dans son témoignage, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)  
(Garantie Bancaire ES)

*[Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de Performance ES no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant :** *[Insérer nom et adresse de la banque d’émission si absent de l’entête]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale et sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[48]](#footnote-48). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_ *[insérer le mois]*2 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*,[[49]](#footnote-49) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance

**(Garantie Bancaire)**

*Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à   
( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[50]](#footnote-50). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[51]](#footnote-51)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et de l’Association Internationale pour le Développement (IDA) sont identiques, l’expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « marchés » lorsque les Offres sont demandées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renuméroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le Document d’Appel d’Offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l’attribution de plus d’un marché seront autorisés à le faire, dans la mesure où ces rabais sont inclus dans la Lettre de Soumission. [↑](#footnote-ref-2)
3. Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l’agence de cofinancement]. Le processus de passation de marchés sera régi par les règles et procédures de la Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une brève description du ou des types de travaux doit être fournie, y compris, l'emplacement, les quantités, la période de construction, l'application éventuelle de marge de préférence et d'autres informations nécessaires pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l'Appel d'offres. Le Dossier d'appel d'offres peut exiger que les Soumissionnaires aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification doivent également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si la passation de marché électronique est utilisée, insérer un lien ou une adresse web et toute information additionnelle appropriée. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Documents d’Appel d’Offres et celui où sont déposées les Offres peuvent être identiques ou différents. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-7)
8. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique. [↑](#footnote-ref-8)
9. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, par téléchargement à partir d'un ou plusieurs sites internet autorisés ou d'un système d'achat électronique. [↑](#footnote-ref-9)
10. Indiquer l’adresse pour le dépôt des Offres si elle est différente de l’adresse pour obtenir des informations et l’acquisition du dossier d’Appel d’Offres. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaire » et formuler le reste de la phrase au singulier. [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-12)
13. Les travaux en régie effectué à la demande du Directeur de Projet sont payés sur la base du temps passé, et l’utilisation des matériaux et du matériel de l’Entrepreneur, aux prix indiqués dans l’Offre. Pour que le prix des travaux de jour soit compétitif aux fins de l'évaluation des Offres, le Maître d'Ouvrage doit lister des quantités provisionnelles pour les éléments individuels dont le coût sera imputé aux Travaux en Régie (par exemple, un nombre spécifique de jours-personnes de conducteur de tracteur, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les taux proposés par le Soumissionnaire et à inclure dans le prix total de l'Offre. [↑](#footnote-ref-13)
14. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes provisionnelles). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes provisionnelles) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence. [↑](#footnote-ref-14)
15. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître d’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-15)
16. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-18)
19. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-20)
21. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-21)
22. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-22)
23. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-23)
24. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-24)
25. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-25)
26. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-26)
27. *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-27)
28. Toute présentation d’états financiers les plus récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-28)
29. Dans le cas de Marché Forfaitaire, utiliser le Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-29)
30. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes provisionnelles sont exclues du montant de l’offre évaluée. [↑](#footnote-ref-30)
31. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-31)
32. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-32)
33. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-33)
34. Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-34)
35. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’activités » et remplacer la clause 40.1 comme suit :

    40.1 L’Entrepreneur présentera un Programme d’activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet. Le Programme d’activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. [↑](#footnote-ref-35)
36. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 41 par la nouvelle clause 41.1 comme suit :

    41.1 L’Entrepreneur modifiera le Programme d’Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l’Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l’Entrepreneur au Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-36)
37. Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d’Activités » après « Programme ». [↑](#footnote-ref-37)
38. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-38)
39. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-39)
40. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-40)
41. La somme des deux coefficients Ac et Bc devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s’appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Montant du Marché. [↑](#footnote-ref-41)
42. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-42)
43. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-43)
44. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-44)
45. Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-45)
46. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-46)
47. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d’achèvement. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut envisager d’ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-47)
48. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-48)
49. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux telle que décrite dans la Sous-clause 57.1 du CCAG. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut envisager d’ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-49)
50. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-50)
51. Insérer la date prévue pour l’Achèvement telle que décrite dans la Sous-Clause 57.1 du CCAG. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut envisager d’ajouter à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-51)